

RAPPORT ANNUEL



RAPPORT ANNUEL SYVICOL Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises



LES MISSIONS DU SYVICOL

Le SYVICOL a pour objet la promotion, la sauvegarde et la défense des intérêts généraux et communs de ses membres. De cet objet découlent notamment les missions suivantes :

(extrait des statuts du SYVICOL, approuvés par arrêté grand-ducal le 10 juillet 2006)

- Constituer une représentation générale des communes luxembourgeoises
- Etablir une concertation étroite et permanente entre ses membres pour étudier et traiter de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs relations avec les autorités et pouvoirs publics
- Etre l'interlocuteur du Gouvernement pour les questions touchant l'intérêt communal général et formuler des avis sur des projets législatifs et réglementaires qui ont un impact au niveau local
- Représenter les communes luxembourgeoises au sein des organismes européens et internationaux ayant pour vocation la défense des intérêts des collectivités locales
- Promouvoir la coopération transfrontalière et interterritoriale des communes luxembourgeoises à travers des jumelages ou autres partenariats avec des collectivités locales étrangères
- · Promouvoir et défendre l'autonomie communale et les principes de subsidiarité et de proportionnalité
- Faciliter aux élus locaux l'exercice de leurs fonctions par la formation et l'information
- Créer des liens de solidarité et d'amitié entre les élus locaux
- Défendre les intérêts des communes et assurer la protection de leurs droits et fonctions par des mesures et interventions appropriées, le cas échéant, par des actions devant les tribunaux

SOMMAIRE



CTDIICTII	RE POLITIQU		
	2 E P() ()		$MI \times I \mapsto V \cap V \models$
311106101	VE I OLITION	/ L L I / L / / / / / /	

Comité	6
Administration	9
Représentants dans des organes consultatifs nationaux	_ 11
Représentants dans des organes transfrontaliers et européens	15



S	
18 mars 2019	. 16
10 juillet 2019 Projet de loi sur la gestion durable des biens ruraux (7370)	. 23
10 juillet 2019 Projet de loi portant modification 1° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux 2° de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique (7445)	. 26
23 août 2019 Projets de règlement grand-ducal concernant la composition et l'organisation des commissions de suivi des plans directeurs sectoriels « paysages », « logement », « transports » et « zones d'activités économiques »	. 29
23 août 2019 Projets de règlement grand-ducal rendant obligatoires les plans directeu sectoriels « paysages », « logement », « transports » et « zones d'activitéconomiques »	
30 septembre 2019 Projet de règlement grand-ducal concernant la création et l'utilisation d'une carte de stationnement pour personnes handicapées	.32
30 septembre 2019 Projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'évaluation et de calcul de la contrepartie monétaire dans le cadre d'un transfert de propriété et les modalités de calcul d'une redevance dans le cadre d'un emphytéotique ou d'un droit de superficie des biens immeubles affectés aux missions de sécurité civile	
25 novembre 2019 Projet de loi n°7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020	35
SLEMENT-TYPE RELATIF À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX	

	ACTIVITÉS INTERNATIONALES	
	COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CDR) CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (CCRE)	44
	CITÉS ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS (CGLU)	47
	CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (CPLRE)	48
	CIRCULAIRES AUX COMMUNES	50
	CALENDRIER DES ACTIVITÉS	
V	DU BUREAU ET DU COMITÉ	51



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunion du 4 février 2019	54
Réunion du 18 mars 2019	55
Réunion du comité du 13 mai 2019	57
Réunion du comité du 10 juillet 2019	58
Réunion du 30 septembre 2019	60
Réunion du 11 novembre 2019	62

I. STRUCTURE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

COMITÉBUREAU



PRÉSIDENT EMILE EICHER

Bourgmestre de la commune de Clervaux Délégué représentant les communes de Clervaux, Kiischpelt, Troisvierges, Weiswampach et Wincrange



1èRE VICE-PRÉSIDENTE LYDIE POLFER

Bourgmestre de la ville de Luxembourg Déléguée de la ville de Luxembourg



VICE-PRÉSIDENT

DAN BIANCALANA

Bourgmestre de la ville de Dudelange Délégué représentant les communes de Dudelange, Kayl et Rumelange



VICE-PRÉSIDENT
SERGE HOFFMANN

Bourgmestre de la commune de Habscht Délégué représentant les communes de Dippach, Garnich, Habscht, Kehlen, Koerich, Kopstal, Mamer et Steinfort



VICE-PRÉSIDENT
LOUIS OBERHAG

Bourgmestre de la commune de Waldbredimus

Délégué représentant les communes de Bous, Dalheim, Lenningen, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus



VICE-PRÉSIDENT GUY WESTER

Conseiller de la commune de Hesperange Délégué représentant les communes de Bertrange, Frisange, Hesperange, Leudelange, Reckange-sur-Mess, Strassen et Weiler-la-Tour

COMITÉMEMBRES



PATRICK COMES

Échevin de la ville de Wiltz

Délégué représentant les communes de Boulaide, Esch-sur-Sûre, Goesdorf, Lac de la Haute-Sûre, Wiltz et Winseler



RAYMONDE CONTER-KLEIN

Échevine de la commune de Pétange Déléguée représentant les communes de Differdange, Käerjeng et Pétange



PAUL ENGEL

Bourgmestre de Grosbous

Délégué représentant les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl



MICHEL MALHERBE

Bourgmestre de la commune de Mersch Délégué représentant les communes de Fischbach, Heffingen, Helperknapp, Larochette, Lintgen, Mersch, Nommern



GEORGES MISCHO

Bourgmestre de la ville d'Esch-sur-Alzette Délégué représentant les communes d'Esch-sur-Alzette et Sanem



ANNIE NICKELS-THEIS

Bourgmestre de la commune de Bourscheid Déléguée représentant les communes de Bettendorf, Bourscheid, Diekirch, Erpeldangesur-Sûre, Reisdorf et Vallée de l'Ernz



ROMAIN OSWEILER

Bourgmestre de la commune de Rosport-Mompach

Délégué représentant les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Rosport-Mompach, Waldbillig



JEAN-MARIE SADLER

Conseiller de la commune de Flaxweiler Délégué représentant les communes de Betzdorf, Biwer, Flaxweiler, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mertert et Wormeldange



ANDRÉ SCHMIT

Conseiller de la commune de Schieren Délégué représentant les communes de Bissen, Colmar-Berg, Ettelbruck, Feulen, Mertzig et Schieren



FRÉD TERNES*

Échevin de la commune de Niederanven Délégué représentant les communes Contern, Lorentzweiler, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange, Steinsel, Walferdange



NICO WAGENER

Conseiller de la commune du Parc Hosingen Délégué représentant les communes de Parc Hosingen, Putscheid, Tandel et Vianden



LAURENT ZEIMET

Bourgmestre de la commune de Bettembourg

Délégué représentant les communes de Bettembourg, Mondercange, Roeser et Schifflange

^{*} poste vacant depuis la démission de Fréd Ternes en décembre 2019

ADMINISTRATION



TOM DONNERSBACH

Rédacteur



LAURENT GRAAFF

Employé communal



JOHANNE FALLECKER

Attachée



GÉRARD KOOB

Secrétaire



GERMAINE OFFERMANN

Employée communale



VANESSA SCHMIT

Attachée



JOSY NEY

Receveur



REPRÉSENTANTS DANS DES ORGANES CONSULTATIFS NATIONAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSION CENTRALE

Titulaires: Serge Hoffmann, Fernand Marchetti,

Lydie Polfer, Nico Wagener

Suppléants: Frank Colabianchi, Patrick Comes,

Michel Malherbe, André Schmit

CONSEIL DE DISCIPLINE DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX

Titulaires: Dan Biancalana, Jean-Pierre Klein,

Pierre Mellina

Suppléants: Patrick Goldschmidt, Annie Nickels-Theis,

Romain Osweiler

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES COMMUNALES

Dan Biancalana, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Laurent Mosar, André Schmit, Eric Thill

CONSEIL SUPÉRIEUR DES SERVICES DE SECOURS

Emile Eicher

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) AUPRÈS DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CATTENOM

Dan Biancalana

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

COMITÉ DE SUIVI LEADER +

Titulaire : Emile Eicher **Suppléant :** Aly Leonardy

COMITÉ DE SUIVI ET DE COORDINATION DU RÉSEAU RURAL NATIONAL (FEADER)

Emile Eicher, Guy Wester

MINISTÈRE DE LA CULTURE

COMMISSION NATIONALE DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Titulaire: Raymonde Conter-Klein

Suppléant : Guy Weirich

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MUSIQUE

Jim Weis

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES

Gusty Graas

MINISTÈRE DE LA DIGITALISATION

COMMISSION DU REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES

Titulaire : Gérard Koob **Suppléant :** Johanne Fallecker

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

COMITÉ DE SUIVI FEDER 2014-2020

Titulaires: Emile Eicher, Louis Oberhag

Suppléants: Johanne Fallecker, Georges Mischo

COMITÉ CONSULTATIF DE MYENERGY

Titulaire : Pierre Schmitt **Suppléant :** Gérard Koob

COMMISSION CONSULTATIVE D'EXPERTS
POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN 10° PROGRAMME
QUINQUENNAL D'ÉQUIPEMENT DE
L'INFRASTRUCTURE TOURISTIQUE

Gilles Estgen

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Titulaire : Annie Nickels-Theis **Suppléant :** Raymonde Conter-Klein

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE

Titulaire : Annie Loschetter **Suppléant :** Myriam Putzeys

COMMISSION PERMANENTE D'EXPERTS CHARGÉE DE PROCÉDER À LA PLANIFICATION DES BESOINS EN PERSONNEL ENSEIGNANT ET ÉDUCATIF DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Georges Mischo, Fréd Ternes (poste vacant à partir de décembre 2019)

COMMISSION SCOLAIRE NATIONALE

Titulaire : Annie Nickels-Theis **Suppléant :** Fréd Ternes

(poste vacant à partir de décembre 2019)

COMMISSION GESTION ET FINANCES DU SECTEUR SEA CONVENTIONNÉ

Danielle Castagna, Tom Donnersbach, Gérard Koob, Annie Nickels-Theis, Luc Speller, Serge Olmo

COMMISSION DU CADRE DE RÉFÉRENCE NATIONAL SUR L'ÉDUCATION NON FORMELLE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Titulaire : Fernand Marchetti **Suppléant :** Annie Nickels-Theis

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dan Biancalana, Christiane Eicher-Karier, Jean-Marie Sadler

COMMISSION DE SUIVI DU PLAN DIRECTEUR SECTORIEL « DÉCHARGES POUR DÉCHETS INERTES »

Fernand Muller

GROUPE DE TRAVAIL « PROGRAMME DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

Nico Wagener, Johanne Fallecker

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Titulaire : Jean-Marie Sadler **Suppléant :** Louis Oberhag

COMITÉ DE LA GESTION DE L'EAU

Titulaires: Jean-Marie Sadler, Guy Wester **Suppléants**: Serge Hoffmann, Nico Wagener

GROUPE DE PILOTAGE « BRUIT »

Gérard Koob

MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET DES MÉDIAS

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DE L'ALIA

Serge Hoffmann

COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Titulaire: Louis Oberhag

Suppléants: Nico Wagener, Fréd Ternes (poste vacant à partir de décembre 2019)

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTÉGRATION ET À LA GRANDE RÉGION

COMMISSION D'HARMONISATION

Titulaire : Annie Nickels-Theis **Suppléant :** Gérard Koob

CONSEIL NATIONAL POUR ÉTRANGERS

Titulaire : Dan Codello

Suppléant : Annie Nickels-Theis

COMITÉ DE SÉLECTION ET DE SUIVI DU FONDS ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION

Vanessa Schmit

CONSEIL SUPÉRIEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Annie Nickels-Theis

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

COMMISSION ADMINISTRATIVE INAP

Louis Oberhag

COMMISSION DES PENSIONS

Titulaire: Jean-Pierre Klein **Suppléant**: Raymonde Conter-Klein

MINISTÈRE DU LOGEMENT

GROUPE DE TRAVAIL « PACTE LOGEMENT »

Dan Biancalana, Johanne Fallecker, Gérard Koob

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DU LOGEMENT

Serge Hoffmann

GROUPE DE TRAVAIL « MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DES PROMOTEURS PUBLICS »

Serge Hoffmann

MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS

GROUPE DE TRAVAIL « CODE DE LA ROUTE »

Johanne Fallecker

GROUPE DE TRAVAIL « SÉCURITÉ CYCLISTES »

Johanne Fallecker

GROUPE DE TRAVAIL « MOBILITÉ DOUCE »

Johanne Fallecker

GROUPE DE TRAVAIL « SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS PUBLICS »

Titulaire : Henri Hinterscheid **Suppléant :** Claude Staudt

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU « VERKÉIERSVERBOND »

Claude Halsdorf

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

COMITÉ DIRECTEUR DE LA CAISSE DE MALADIE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS COMMUNAUX

Titulaires : Frank Arndt, Romain Braquet, Marianne Eiden-Renckens, Amaro Garcia,

Romain Osweiler, Nico Wagener

Suppléants: Dan Biancalana, Patrick Comes, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Jean-Marie Sadler, Laurent Zeimet

CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALES

Frank Arndt, Gilles Roth, Raymonde Conter-Klein

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pierre Mellina, Louis Oberhag, Jean-Pierre Klein

MINISTÈRE DES SPORTS

COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Titulaire: Gérard Koob

Suppléant : Tom Donnersbach

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COMITÉ DE SUIVI DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2014-2020

Titulaire: Dan Biancalana **Suppléant**: Johanne Fallecker

REPRÉSENTANTS DANS DES ORGANES TRANSFRONTALIERS ET EUROPÉENS





DÉLÉGATION LUXEMBOURGEOISE

Titulaires: Roby Biwer, Simone Beissel, Tom Jungen,

Ali Kaes, Romy Karier

Suppléants : Carole Hartmann, Liane Felten, Linda Gaasch, Gusty Graas, Cécile Hemmen **Coordination :** Johanne Fallecker, Vanessa Schmit



CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (CCRE)

COMITÉ DIRECTEUR

Titulaires: Emile Eicher, Jean-Pierre Klein,

Annie Nickels-Theis

Suppléants: Simone Asselborn-Bintz,

Malou Kasel, Louis Oberhag

Coordination: Gérard Koob

JUMELAGES

Gérard Koob



CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (CPLRE)

DÉLÉGATION LUXEMBOURGEOISE

Titulaires: Emile Eicher, Martine Dieschburg-Nickels,

Jean-Pierre Klein

Suppléants : Christine Schweich, Josée Lorsché, Fréd Ternes (poste vacant à partir de décembre 2019)

Coordination: Vanessa Schmit



EUREGIO SAARLORLUX+

DÉLÉGATION LUXEMBOURGEOISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titulaires: Raymonde Conter-Klein, Frank Melchior,

Louis Oberhag, Bob Steichen **Coordination**: Johanne Fallecker



CITÉS ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS (CGLU)

DÉLÉGATION LUXEMBOURGEOISE AU CONSEIL MONDIAL

Titulaire : Louis Oberhag **Suppléant :** André Schmit **Coordination :** Gérard Koob

Tous les renseignements ci-dessus reflètent la situation au 31 décembre 2019.

II. ACTIVITÉS NATIONALES

AVIS

PROJET DE LOI N°7346 PORTANT SUR L'ACCESSIBILITÉ À TOUS DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC, DES VOIES PUBLIQUES ET DES BÂTIMENTS D'HABITATION COLLECTIFS ET PORTANT ABROGATION DE LA LOI DU 29 MARS 2001 PORTANT SUR L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLICS

Avis du 18 mars 2019

I. REMARQUES GÉNÉRALES

Le projet de loi sous revue a pour vocation de remplacer la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public. Il va beaucoup plus loin que ce texte, notamment avec un champ d'application nettement plus large, qui inclut les lieux ouverts au public du secteur privé et les bâtiments d'habitation collectifs d'une certaine envergure.

Il se base sur le principe de la « conception pour tous » issu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU du 13 décembre 2006, signée par le Grand-Duché de Luxembourg le 30 mars 2007 et approuvée par la loi du 28 juillet 2011.

La future loi aura des répercussions importantes sur les communes, propriétaires d'un grand nombre de « lieux ouverts au public » tels que définis à l'article 2 et d'une partie de la voie publique tombant dans son champ d'application. Elles sont concernées par ailleurs en tant qu'autorités chargées de la délivrance d'autorisations de construire.

Dès lors, le SYVICOL se félicite du fait qu'il ait été consulté à plusieurs reprises au cours du processus d'élaboration du projet de loi et qu'il ait ainsi pu faire valoir la position des communes de manière informelle.

Le projet finalement déposé à la Chambre des Députés le 27 juillet 2018 appelle néanmoins un certain nombre d'observations du point de vue communal. Le SYVICOL s'autosaisit donc pour soumettre au Parlement le présent avis, dans lequel il se limite à commenter le projet



de loi lui-même, sans procéder à un examen des projets de règlements grand-ducaux énonçant les prescriptions techniques en matière d'accessibilité. Le projet de règlement grand-ducal relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'accessibilité, quant à lui, ne donne pas lieu à d'autres remarques que celles formulées à l'endroit de l'article 11 du projet de loi.

Le SYVICOL tient à souligner qu'il soutient entièrement la finalité du projet de loi, qui consiste à assurer, dans la mesure du possible, l'accessibilité des lieux ouverts au public à toute personne, dans l'intérêt d'une société inclusive. Il souscrit au principe de la conception pour tous qui, s'il est pris en compte dès le début de la phase de planification, n'entraîne que de faibles surcoûts, comme le précise d'ailleurs l'exposé des motifs.

En revanche, la mise en conformité des bâtiments existants causera aux communes des problèmes beau-

coup plus substantiels. Rappelons que la législation actuelle ne s'applique aux bâtiments qui ont existé ou dont la construction a été autorisée avant son entrée en vigueur que lorsque ces bâtiments font l'objet d'une transformation importante, ce qui permet de réaliser les mesures en faveur de l'accessibilité en parallèle avec d'autres travaux, donc généralement à moindre coût. Or, le projet de loi sous revue maintient cette solution en ce qui concerne la voie publique, mais édicte pour les lieux ouverts au public une obligation systématique de mise en conformité avant le 1er janvier 2029.

Par la circulaire n°3283 du 7 juillet 2015, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a invité les communes à fournir un certain nombre d'informations concernant leurs bâtiments ouverts au public et l'accessibilité de ceux-ci. Les résultats de l'étude, sur base de données mises à disposition par 82 communes, montrent que sur un total de 1.497 immeubles recensés, 35,5% sont entièrement accessibles. 16,1% disposent d'un rez-de-chaussée accessible, 12,6% et 11,2% sont jugés, respectivement, partiellement accessibles et accessibles avec de légers défauts. Finalement, 15,8% de bâtiments sont actuellement non accessibles, et pour 2,1%, la mise en accessibilité a été déclarée impossible.

Même si le pourcentage de bâtiments qui sont d'ores et déjà pleinement accessibles ou qui peuvent être mis en conformité avec des moyens relativement modérés peut paraître encourageant, atteindre, comme le veut le projet de loi, en moins de 10 ans un taux d'accessibilité de 100% reste pour les communes un objectif difficilement réalisable.

La problématique de la mise en conformité occupe dès lors une grande partie du présent avis et est abordée sous différents aspects au fil des remarques article par article.

II. ELÉMENTS-CLÉS DE L'AVIS

Les principales observations du SYVICOL relatives au projet de loi étudié se résument comme suit :

- Les définitions du lieu ouvert au public et celle de la voie publique se recoupent en partie, ce qui est source d'insécurité juridique (art. 2).
- Pour les immeubles existants, le SYVICOL demande une dispense à la règle selon laquelle la partie dans laquelle le service au public est presté doit se situer le plus près possible de l'entrée principale (art. 4).
- La subvention étatique pour la mise en conformité de lieux ouverts au public devrait être disponible également pour les projets concernant la voie publique et s'appliquer au montant TTC des dépenses, sans plafonnement. Elle devrait être accordée pour tous les travaux réalisés avant la date à partir de laquelle

les exigences d'accessibilité s'appliquent aux lieux ouverts au public existants, les délais prévus actuellement pour la demande et l'achèvement des travaux étant largement insuffisants (art. 4).

- Le projet de loi édicte une obligation de mise en conformité de la voie publique dans la mesure où elle fait l'objet de « transformations importantes ». Cette notion doit être définie avec précision, dans l'intérêt de la sécurité juridique (art. 2 et 6).
- La possibilité de demander un aménagement raisonnable ne devrait s'offrir, pour les lieux ouverts au public existants mais non encore pleinement accessibles lors de l'entrée en vigueur de la loi, qu'après la mise en conformité ou, au plus tard, dès la date à partir de laquelle les exigences en matière d'accessibilité s'appliquent à ces lieux (art. 7).
- Le SYVICOL n'est pas d'avis que des sanctions pénales sont un moyen approprié pour améliorer l'accessibilité des lieux ouverts au public communaux.
 Il propose, pour le cas d'un refus de procéder à un aménagement raisonnable, la possibilité d'un recours extrajudiciaire devant le Conseil consultatif de l'accessibilité (art. 7 et 13).
- Le projet de loi devrait traiter de la même manière que les immeubles faisant l'objet d'un classement comme monument national, ceux appartenant au patrimoine classé au niveau communal. Les décisions relatives à des dérogations ou solutions d'effet équivalent concernant ces derniers devraient appartenir au bourgmestre (art. 8).
- La procédure d'autorisation de dérogations ou de solutions d'effet équivalent devrait être soumise à des délais, au moins pour ce qui est de la formulation de l'avis du Conseil consultatif de l'accessibilité (art. 8).
- Le SYVICOL aurait préféré le maintien de la règle actuelle selon laquelle il y a obligation de procéder à une mise en accessibilité d'un lieu ouvert au public à chaque fois que celui-ci fait l'objet d'une transformation importante. Subsidiairement, il demande une prolongation substantielle de la période transitoire (art. 14).

III. REMARQUES ARTICLE PAR ARTICLE

Art.1. Objet.

L'article 1°r, en énonçant l'objet du projet de loi, fixe en même temps son champ d'application. Celui-ci englobe entre autres « 1° les projets de nouvelle construction de lieux ouverts au public, y compris les projets de création de lieux ouverts au public par voie de changement d'affectation ». Le SYVICOL recommande de définir la notion de « changement d'affectation » en se référant à

la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et d'employer les termes « changement du mode d'affectation », afin de mettre en évidence qu'il s'agit des travaux que l'article 37 de la ladite loi soumet à autorisation du bourgmestre. Cette remarque vaut également pour le point 3° relatif aux bâtiments d'habitation collectifs.

En ce qui concerne le point 4 relatif aux voies publiques, il serait important de définir ce qu'il y a lieu d'entendre sous « transformation importante », étant donné que l'obligation – ou non – de mise en conformité concomitante en dépend.

Art.2. Définitions.

L'article 2 énonce un certain nombre de définitions pour les besoins de la loi en projet. Deux de ces définitions se chevauchent en partie. En effet, sous le point 1°, a) le « lieu ouvert au public » est défini comme « tout bâtiment et toute installation ouverte au public ». Ceci inclut, selon l'interprétation du SYVICOL basée sur le commentaire des articles, les places et espaces publics accessibles à pied.

Le point 3°, quant à lui, définit la voie publique comme la partie affectée à l'usage des piétons de la voirie normale telle que prévue par la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et les règlements pris en son exécution. Or, selon l'article 2 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, la voirie normale est constituée de « l'ensemble des routes, chemins et places ouverts à la circulation publique, à l'exception de la grande voirie », sans distinguer entre la voirie normale de l'Etat et celle des communes.

Il en résulte que toute place publique ouverte à la circulation et accessible aux piétons est considérée aussi bien comme lieu ouvert au public que comme voie publique au sens du projet de loi commenté. Etant donné que les obligations varient d'une catégorie à l'autre – par exemple en ce qui concerne l'obligation de mise en conformité – ceci crée une insécurité juridique importante. Pour y remédier, le SYVICOL propose de modifier le point 1° de façon à exclure de la définition du lieu ouvert au public la voie publique telle que définie sous le point 3°.

Art.4. Lieux ouverts au public existants ou situés dans un cadre bâti existant.

Selon l'article 4, les exigences d'accessibilité prévues à l'article 3 pour les nouvelles constructions s'appliquent en principe également aux lieux ouverts au public existants. Ceci vaut aussi pour la disposition énoncée à l'alinéa 3, selon laquelle « la partie dans laquelle le service est presté se situe le plus près possible de l'entrée principale ».

Si cette règle ne pose guère de problèmes dans le cadre de la conception de nouveaux bâtiments, elle peut être difficile à respecter lors de la mise en conformité d'immeubles existants, voire nécessiter des travaux de transformation dépassant le cadre d'une simple mise en conformité. Afin de limiter le recours à la procédure de dérogation prévue à l'article 8, qui s'accompagne d'une charge administrative et de délais supplémentaires, le SYVICOL demande que les lieux ouverts au public existants soient dispensés de l'obligation de proximité entre l'entrée principale et les locaux où les services sont prestés, sous condition, bien sûr, que l'accessibilité de ces locaux soit garantie. Il propose dès lors la suppression de la première phrase de l'alinéa 3 du paragraphe 1 er.

L'alinéa 4 du même paragraphe constitue une exception au principe énoncé à l'alinéa 1er, dans le sens qu'il est suffisant qu'un service presté à plusieurs endroits d'un même lieu existant soit accessible à un de ces endroits seulement. Le SYVICOL salue cette disposition, qui permettra dans certains cas – prenons l'exemple d'un bâtiment administratif qui dispose de plusieurs guichets proposant les mêmes services – de limiter les travaux de mise en conformité sans que des utilisateurs ne soient désavantagés.

L'alinéa 5 soumet l'applicabilité des exigences en matière d'accessibilité d'un lieu ouvert au public situé dans un bâtiment d'habitation collectif à l'accord du syndicat des copropriétaires ou des coemphytéotes. Il importerait de préciser sous l'article 9, paragraphe 1er que la décision de l'assemblée générale portant refus de l'applicabilité des exigences d'accessibilité soit le cas échéant jointe à toute demande d'autorisation de construire concernant l'immeuble en question.

Le paragraphe 2, qui dispose que la transformation ou la rénovation d'un immeuble classé ou proposé au classement comme monument national requiert l'autorisation du ministre ayant la Culture dans ses attributions, semble superfétatoire au SYVICOL, vu que l'article 10 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation des sites et monuments nationaux est d'application.

Le paragraphe 3 pose le cadre légal pour l'attribution d'aides financières pour la mise en conformité de lieux ouverts au public existants ou situés dans un cadre bâti existant.

Le SYVICOL constate tout d'abord avec satisfaction que les communes sont parmi les bénéficiaires potentiels de ces aides. Il regrette par contre qu'aucune subvention ne soit prévue pour la mise en conformité de la voie publique et demande que le texte soit complété par une disposition en ce sens.

Si le taux de subvention de 50% est a priori relativement conséquent, les communes risqueront en pratique de

se voir rembourser une partie nettement inférieure de leurs dépenses.

Ceci s'explique en premier lieu par l'application du taux au montant HTVA, plutôt qu'au montant TTC, comme c'est le cas des autres subventions étatiques auxquelles les communes peuvent prétendre. En effet, ces dernières ne peuvent déduire la taxe en amont qu'en relation avec une partie très limitée de leurs activités, notamment la fourniture d'eau potable. Elles n'auront pas droit à déduction ou remboursement de la TVA qu'elles payeront sur les travaux de mise en conformité avec les dispositions de la loi sous revue.

La deuxième raison consiste dans le plafonnement de l'aide à 24.000 euros par objet. Comparé aux coûts, par exemple, de l'installation d'un ascenseur dans un bâtiment existant, ce montant est dérisoire. En fait, le plafonnement a pour effet que le taux de 50% ne peut être atteint que lorsque le coût total HTVA des travaux reste en-dessous de 48.000 euros. Au-delà, il s'agit en réalité d'un taux dégressif. L'effet incitateur du subventionnement jouera dès lors davantage pour les projets de faible envergue.

Finalement, le fait que le plafonnement de la subvention s'applique « par objet » est source d'insécurité. En effet, l'interprétation que le ministre responsable fera de ce terme pourra avoir un impact important sur le montant de l'aide. Le mot est-il synonyme de « lieu ouvert au public » – dans ce cas, comment traiter des lieux non clairement délimités, comme les espaces publics extérieurs – ou désigne-t-il plutôt un projet de mise en conformité ?

Afin que le taux annoncé soit réellement appliqué dans la pratique, et que les communes se voient donc effectivement rembourser 50% de leurs dépenses de mise en conformité, le SYVICOL demande l'application du taux au montant TTC et l'abolition pure et simple du plafonnement.

Une autre série de remarques s'impose par rapport aux délais. Le projet actuel dispose que les demandes de subvention doivent être introduites avant le 1^{er} janvier 2021 et que les travaux doivent être achevés avant le 31 décembre 2023.

Le commentaire des articles affirme clairement que le but poursuivi par la mise à disposition d'aides financières consiste à inciter les débiteurs de l'obligation de mise en conformité à entamer les travaux le plus vite possible.

Il faut garder en mémoire que les communes sont propriétaires d'un grand nombre de lieux ouverts au public, dont beaucoup nécessiteront des travaux de mise en conformité plus ou moins conséquents. L'envergure exacte de ces travaux devra être établie pour chacun de ces lieux par une analyse détaillée, sur base de laquelle un projet de mise en conformité sera établi. Cette étape à elle seule prendra déjà un temps à ne pas sous-estimer, sachant que les bureaux d'études spécialisés dans la matière seront sans doute fortement sollicités.

Or, selon l'article 14, paragraphe 1er, l'entrée en vigueur de la loi se situe au 1er jour du 12e mois suivant sa publication au Journal officiel. Faute de disposition dérogatoire spécifique à l'article 4, la possibilité de demander une aide financière ne naîtra donc qu'un an après la publication de la loi. Nul ne sait pour l'instant quand celle-ci sera adoptée et publiée, mais il est d'ores et déjà certain pour les raisons ci-dessus que la date du 1er janvier 2021 sera difficile, voire impossible à respecter.

Une fois les projets établis et les aides engagées, un autre problème de délai se pose au niveau de la réalisation des travaux, qui doivent être achevés le 31 décembre 2023, indépendamment de la date d'engagement de la subvention. Le temps que le ministère compétent mettra à analyser les demandes – et on peut s'attendre à ce qu'elles soient nombreuses – sera donc déduit du délai pour la réalisation des travaux, ce que le SYVICOL ne saurait approuver.

Finalement, la mise en conformité d'un grand nombre de lieux constituera pour les communes un défi financier, certes, mais aussi organisationnel. Elles seront obligées de répartir l'impact sur leurs budgets et la charge de travail pour leurs services techniques sur plusieurs années et il sera donc pour la plupart d'entre elles impossible d'achever la mise en conformité de l'ensemble de leurs lieux ouverts au public avant le 31 décembre 2023.

Pour ces raisons, le SYVICOL se rallie à l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics du 9 octobre 2018 dans la mesure où il propose que l'aide financière puisse être demandée jusqu'à la date butoir pour la mise en conformité fixée à l'article 14, paragraphe 3.

Le paragraphe 4 soumet le versement de l'aide financière à la présentation d'une « facture détaillée des travaux ». Vu que, dans la pratique, il s'agira souvent de plusieurs factures émises probablement par différentes entreprises, le SYVICOL se demande si le terme « décompte », qui est courant dans la gestion communale, ne serait pas plus approprié.

Ce paragraphe donne par ailleurs au ministre le droit de refuser le versement « si la facture diffère fortement du devis », sans qu'il ne soit précisé à partir de quel seuil la différence est à considérer comme forte. On pourrait comprendre que le texte limite l'ajustement vers le haut d'un subside une fois engagé, bien qu'un dépassement de devis puisse avoir de multiples raisons et ne soit pas forcément imputable au maître d'ouvrage. Le montant engagé devrait cependant être versé en tout état de cause.

Art.6. Projets de nouvelle construction et de transformation importante des voies publiques.

Cet article assimile, en ce qui concerne les voies publiques, les projets de transformation importante à ceux de nouvelle construction. Dès qu'une transformation est qualifiée d'importante, elle est donc soumise aux règles applicables aux nouvelles constructions, d'où le besoin, soulevé à l'endroit de l'article 1er, d'une définition précise de cette notion.

L'article 14, paragraphe 3 ne s'appliquant pas à la voie publique, la mise en conformité de celle-ci ne doit pas être achevée à une date déterminée (en l'occurrence le 1er janvier 2029), mais se fera à l'occasion de travaux qui s'imposent de toute façon. Il s'agit d'une solution pragmatique qui est tout à fait acceptable pour le SYVICOL, dans la mesure où il serait complètement irréaliste d'exiger que les communes procèdent en moins de 10 ans à une mise en accessibilité, non seulement de leurs lieux ouverts au public, mais en plus de l'ensemble de leurs voies publiques.

Art.7. Demande d'un aménagement raisonnable.

L'article 7 permet à une personne handicapée d'exiger qu'un lieu ouvert au public fasse l'objet d'un « aménagement raisonnable » allant au-delà des normes d'accessibilité générales si, à défaut, le lieu en question ne lui est pas accessible en raison de la nature particulière de son handicap.

Notons d'emblée que le SYVICOL ne s'oppose pas en principe à cette disposition, qui est expliquée au commentaire des articles à l'aide de l'exemple d'une personne qui doit se déplacer très souvent dans un bâtiment ouvert au public pour y assister à des réunions et qui est obligée à chaque fois de demander l'aide d'un tiers pour se rendre aux toilettes. Dans ce cas, un dispositif permettant l'ouverture électrique de la porte des locaux sanitaires, qui rendrait ainsi son indépendance à la personne, serait à considérer comme un aménagement raisonnable.

Le texte du projet de loi va cependant beaucoup plus loin que cet exemple, dans la mesure où il ne prévoit pas de conditions liées à la fréquence ou aux raisons de la visite d'un lieu ouvert au public, mais permet à chaque personne dont le handicap est tel que les exigences d'accessibilité ordinaires ne suffisent pas pour lui permettre l'accès à un tel lieu de demander qu'un aménagement raisonnable soit effectué.

Le propriétaire doit procéder à l'aménagement en question à ses propres frais et dans un délai raisonnable, sous condition que les modifications et ajustements n'imposent pas de « charge disproportionnée ». Le paragraphe 2 énonce certes des critères pour déterminer dans quel cas l'aménagement raisonnable constituerait une telle charge, mais il reste que l'appréciation in

concreto sera sans doute source de discussion – et de contentieux

Ceci est d'autant plus préoccupant que l'annulation d'une décision de refus d'un aménagement raisonnable par le juge au motif que la charge qu'il engendrerait ne serait pas disproportionnée, priverait le refus de sa justification et, selon le paragraphe 3, exposerait ainsi son auteur à des sanctions pénales. Cette menace risque d'avoir pour effet que le propriétaire d'un bâtiment saisi d'une demande d'aménagement raisonnable hésite à invoquer la charge disproportionnée même s'il aurait raison de le faire, pour éviter que l'affaire ne soit portée devant le juge.

Le SYVICOL est d'avis que la loi ne saurait frapper des mêmes sanctions celui qui enfreint en connaissance de cause des normes clairement fixées par elle (article 12, paragraphe 1^{er}) et celui qui, en toute bonne foi, refuse de procéder à un aménagement qui, de son point de vue, entraînerait une charge disproportionnée. Dans le deuxième cas, l'élément moral, condition de la faute en droit pénal, ferait défaut.

S'y ajoute que la rédaction de l'article laisse à penser que la personne qui se considère lésée peut uniquement saisir le juge pénal. Or, dans le cas où une autorité publique refuse de faire droit à la demande d'aménagement, elle prend une décision administrative avec toutes les conséquences qui en découlent, y compris la compétence du juge administratif. Conformément au principe selon lequel « le criminel tient l'administratif en l'état », celui-ci ne pourra cependant se prononcer qu'après que le volet pénal ait été tranché.

La durée et la complexité d'une telle instance ne seraient nullement proportionnées à l'enjeu et joueraient en plus en défaveur du demandeur.

Le SYVICOL propose dès lors de prévoir un recours extrajudiciaire devant le Conseil consultatif de l'accessibilité, afin que celui-ci analyse si le refus basé sur la charge disproportionnée est justifié ou non. Cet organe semble être le mieux placé pour le faire, vu qu'il est appelé à apprécier la charge disproportionnée également dans le cadre de l'article 8. En plus, son expérience pourrait lui permettre dans certains cas d'agir comme médiateur en proposant des solutions de compromis acceptables pour les deux parties.

La voie judiciaire resterait ouverte dans un second temps si l'auteur du refus maintenait sa position alors même que, dans son avis, le Conseil arrivait à la conclusion que la justification n'est pas valable.

Le Conseil consultatif de l'accessibilité pourrait ainsi jouer un rôle similaire à la Commission d'accès aux documents prévue par la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte.

Une dernière remarque concerne l'application de l'article 7 avant la date du 1er janvier 2029 fixée à l'article

14, alinéa 3. En effet, ce n'est qu'à partir de ce jour que la loi en projet s'appliquera aux lieux ouverts au public existants. La possibilité de demander un aménagement raisonnable, quant à elle, s'offrira cependant dès l'entrée en vigueur du texte. Il sera donc possible d'exiger de tels aménagements concernant des bâtiments non encore couverts par l'obligation d'accessibilité.

On peut alors se demander si l'article 7 ne reviendra pas, dans la pratique, à conférer à des particuliers le droit d'obliger les propriétaires de lieux ouverts au public à procéder à une mise en accessibilité bien avant que ne l'exige la loi. Ceci ne correspond guère à l'esprit du texte, qui conçoit l'aménagement raisonnable comme une mesure additionnelle portant sur un immeuble répondant aux exigences d'accessibilité normales, et risquerait de porter atteinte à la priorisation et au planning des travaux de mise en conformité que les communes devront sans doute établir.

Pour éviter ceci, le SYVICOL propose de différer l'entrée en vigueur de l'article 7, afin que le droit de demander un aménagement raisonnable ne s'offre, en ce qui concerne les lieux ouverts au public existants mais non encore pleinement accessibles lors de l'entrée en vigueur de la loi, qu'à partir, soit de leur mise en conformité, soit de la date prévue à l'article 14, paragraphe 3, à laquelle cette mise en conformité doit être achevée.

Art.8. Dérogations et solutions d'effet équivalent.

Le paragraphe 2 de l'article 8 prévoit que certaines exigences d'accessibilité peuvent être réalisées par des solutions d'effet équivalent.

Une exception est prévue pour les immeubles classés ou proposés pour le classement comme monument national, dont l'ensemble des exigences d'accessibilité peuvent être réalisées moyennant des solutions d'effet équivalent.

Rappelons qu'il existe, à côté du classement comme monument national, une protection du patrimoine au niveau communal. En effet, l'article 2 la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain énonce, parmi les missions des communes « le respect du patrimoine culturel ». Par conséquent, le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune prévoit que les communes définissent dans leurs plans d'aménagement généraux des secteurs et éléments protégés de type « environnement construit », qui sont soumis à des servitudes spéciales de sauvegarde et de protection.

Le SYVICOL ne voit pas de raison pour laquelle l'exception prévue pour les immeubles classés au niveau national ne vaudrait pas pour ceux faisant l'objet d'un classement communal. Il demande donc une modification du texte en ce sens.

Selon le dernier alinéa du paragraphe 2, l'avis du Conseil consultatif de l'accessibilité n'est pas demandé au sujet de solutions d'effet équivalent concernant les lieux ouverts au public existants ou situés dans un cadre bâti existant, ni pour celles relatives aux transformations importantes de voies publiques.

Le commentaire des articles ajoute « que pour les constructions existantes, les solutions d'effet équivalent ne requièrent pas d'autorisation préalable ».

Le SYVICOL salue cette dispense d'autorisation ministérielle, mais estime qu'elle ne ressort pas nécessairement du texte sous sa forme actuelle, qui ne prévoit qu'une dispense de saisir le Conseil. Il propose donc d'ajouter une disposition expresse en ce sens.

Suivant le paragraphe 3, le recours à une dérogation ou à une solution d'effet équivalent est soumis à approbation du ministre ayant la politique pour personnes handicapées dans ses attributions, sauf lorsqu'il s'agit d'un immeuble classé ou proposé pour le classement comme monument national. Dans ce cas, la décision appartient au ministre ayant la Culture dans ses attributions. Si, comme proposé ci-dessus, le classement communal était prévu au paragraphe 2, il serait logique que les décisions relatives à des dérogations ou solutions d'effet équivalent concernant des immeubles faisant l'objet d'un tel classement appartiennent au bourgmestre.

Une dernière remarque relative à l'article 8 concerne l'absence de délais encadrant les différentes étapes de la procédure d'autorisation de dérogations ou de solutions d'effet équivalent. Ceci est regrettable du point de vue d'un traitement fluide des dossiers, d'autant plus qu'on peut s'attendre à ce que ceux-ci soient nombreux, au moins pendant la phase de mise en conformité des lieux ouverts au public existants.

Faute de dispositions contraires, le délai de droit commun s'applique, c'est-à-dire que l'absence de décision ministérielle endéans les 3 mois permet au demandeur de considérer sa demande comme rejetée et de se pourvoir devant le tribunal administratif. Afin d'assurer que le ministre soit en mesure d'éviter cette sanction, le SYVICOL estime qu'il est indispensable de poser un délai au Conseil pour la présentation de ses avis et de permettre au ministre de passer outre, si ce délai n'est pas respecté.

Art.9. Demande d'autorisation des travaux et contrôle des exigences d'accessibilité.

Le paragraphe 1er de l'article commenté énumère les pièces à joindre à toute demande d'autorisation de travaux. Rappelons que l'autorité compétente est le bourgmestre, sauf lorsque les travaux portent sur la voirie de l'Etat, auquel cas il s'agit du ministre ayant les travaux publics dans ses attributions.

Le SYVICOL salue le fait que la conformité des plans de construction aux exigences d'accessibilité doit être attestée par un certificat établi par un architecte ou ingénieur conseil, par un fonctionnaire public remplissant certaines conditions ou par une autre personne physique ou morale disposant d'un agrément en vertu de l'article 10, et que le recours à des dérogations ou solutions d'effet équivalent doit être documenté moyennant production de l'autorisation ministérielle et de l'avis y relatif du Conseil.

En effet, ces dispositions déchargent le bourgmestre du contrôle des dossiers du point de vue de l'accessibilité, contrôle qui, surtout dans les communes ne disposant pas de services spécialisés, aurait été difficile à assurer et qui aurait engagé la responsabilité du bourgmestre.

On peut toutefois se demander dans quelle mesure le document prévu au point 3°, renseignant sur les solutions d'effet équivalent non soumises à autorisation ministérielle, doit faire l'objet d'un contrôle par le bourgmestre. Comme ce dernier est fourni « à titre d'information », le SYVICOL considère que la validité des solutions d'effet équivalent retenues est attestée par le certificat mentionné sous le point 1°. Néanmoins, pour davantage de clarté, il recommande de préciser dans le texte que le document sous 3° doit également être établi par une des personnes énumérées au paragraphe 2.

Art.11. Information, conseil et sensibilisation.

Le paragraphe 2 de l'article 11 pose la base légale au Conseil consultatif de l'accessibilité, dont les détails concernant l'organisation et le fonctionnement sont prévus par un projet de règlement grand-ducal joint au projet de loi.

Le SYVICOL se félicite que le projet de règlement grand-ducal susmentionné lui réserve un siège au sein du conseil, ce qui est tout à fait justifié par le rôle qui revient aux communes en matière d'accessibilité.

Il note que le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal prévoient tous les deux la nomination des membres du Conseil par le ministre ayant la politique pour personnes handicapées dans ses attributions, mais qu'ils n'indiquent pas que cette nomination se fait sur proposition des organes représentés. Il s'agit pourtant d'une précision importante, que le SYVICOL demande d'ajouter.

Art.12. Dispositions pénales.

D'une façon générale, le SYVICOL est d'avis que la menace de sanctions pénales n'est pas le moyen le plus approprié pour améliorer l'accessibilité des lieux ouverts au public, en tout cas ceux appartenant aux personnes morales de droit public comme l'Etat ou les communes.

Cela dit, il peut s'arranger avec le paragraphe 1^{er} de l'article 12, dans la mesure où il sanctionne des actes positifs – des travaux, en l'occurrence – qui violeraient les exigences d'accessibilité prévues par la loi en projet.

En revanche, le paragraphe 2 qualifie d'infraction par omission l'absence de mise en conformité avec les nouvelles prescriptions en matière d'accessibilité avant le 1er janvier 2029. Il importe de noter que cette date butoir est indiquée ici aussi bien pour les lieux ouverts au public existants (ou situés dans un cadre bâti existant), que pour les transformations importantes de voies publiques, alors même que les deux catégories d'ouvrages suivent des règles différentes.

En ce qui concerne les lieux ouverts au public existants, l'article 14, paragraphe 3 dispose que l'entrée en vigueur de la loi est suspendue jusqu'au 1^{er} janvier 2029. On peut donc considérer la période située entre la publication de la loi et cette date comme une période transitoire pendant laquelle les immeubles en question doivent être mis en conformité.

En revanche, il n'existe pas de telle date butoir pour la mise en conformité de la voie publique. L'article 6 dispose en effet que les exigences d'accessibilité s'imposent pour « les projets de nouvelle construction et de transformation importante des voies publiques ». Les conséquences en sont doubles : D'une part, dès l'entrée en vigueur de la loi, et donc même avant le 1er janvier 2029, toute partie de la voie publique faisant l'objet d'une transformation importante devra être mise en conformité avec les exigences en matière d'accessibilité. D'autre part, il n'y a aucune obligation de mise en conformité en-dehors d'un projet de transformation importante, comme le SYVICOL l'a remarqué à l'endroit de l'article 6.

Le paragraphe 2 devrait donc être reformulé en conséquence.

D'une façon plus générale, le SYVICOL constate que le choix du 1er janvier 2029 comme date d'entrée en vigueur des exigences d'accessibilité aux lieux ouverts au public existants n'est nullement motivé. On aurait pu s'attendre à ce que les auteurs du projet procèdent à une analyse – au moins sur base de quelques exemples – de l'envergure des travaux à prévoir et déterminent la durée de la période transitoire de façon à s'assurer de la faisabilité des travaux. A défaut, la fixation de la date butoir semble arbitraire.

Dans ces conditions, le SYVICOL s'oppose à ce qu'un propriétaire n'ayant pas réussi à achever la mise en conformité de ses lieux ouverts au public puisse de ce chef être sanctionné pénalement.

Pour ses remarques relatives au paragraphe 3, le SYVICOL renvoie aux développements à l'endroit de l'article 7.

Art.14. Dispositions finales.

Le paragraphe 3 de l'article 14, plusieurs fois mentionné au fil du présent avis, fixe la date à partir de laquelle les exigences en matière d'accessibilité s'appliquent aux lieux ouverts au public existants (ou situés dans un cadre bâti existant) au 1er janvier 2029.

Comme précisé par rapport à l'article précédent, le commentaire des articles ne laisse pas présumer qu'il ait été procédé à une étude de faisabilité des travaux de mise en conformité endéans le délai imparti.

Il est vrai que, pour le propriétaire d'un seul lieu ouvert au public, ce délai semble a priori relativement long. En ce qui concerne les communes, cependant, le SYVICOL tient à rappeler que chacune d'entre elles est propriétaire d'une panoplie de tels lieux nécessitant une mise en conformité. S'y ajoute que les communes sont soumises à des contraintes budgétaires et personnelles qui les obligeront à espacer les travaux dans le temps, et que le cadre procédural dans lequel elles agissent ne contribue pas à accélérer la réalisation des projets.

Dans son avis du 25 janvier 2019, la Chambre des Métiers donne en outre à considérer que « le marché luxembourgeois de la construction fonctionne actuellement à pleine capacité et il y a, en plus, un déficit en personnel ». Elle demande pour cette raison de prolonger la période transitoire de 5 à 10 ans.

En ce qui concerne les lieux ouverts au public communaux, vu la situation spécifique de ce secteur, le SYVI-COL aurait préféré le maintien de la règle actuelle – que le projet de loi sous revue réserve à la voie publique – selon laquelle il y a obligation de procéder à une mise en accessibilité d'un lieu ouvert au public à chaque fois que celui-ci fait l'objet d'une transformation importante, sans que la loi ne fixe une date butoir surveillée par le juge pénal. La notion de « transformation importante » devrait bien sûr être définie de façon précise et appropriée.

A titre subsidiaire, il se rallie à la demande de la Chambre des Métiers de prolonger la phase transitoire de façon substantielle.

PROJET DE LOI N°7370 CONCERNANT LA GESTION DURABLE DES BIENS RURAUX

Avis du 10 juillet 2019

I. REMARQUES GÉNÉRALES

Le projet de loi n°7370, déposé le 12 octobre 2018, concernant la gestion durable des biens ruraux remplacera l'actuelle loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux modifiée à plusieurs reprises depuis son entrée en vigueur.

A noter qu'un précédent projet de loi n°6157 concernant le remembrement des biens ruraux, déposé en 2010, avait déjà pour objectif de remplacer la loi susmentionnée. Il a cependant été retiré du rôle en 2018, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 juin 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Par la suite, ledit projet de loi a été soumis à une refonte complète pour devenir le projet de loi sous examen, déposé le 12 octobre 2018.

Le SYVICOL regrette que le texte du projet de loi sous examen, bien qu'il concerne directement les communes, ne lui ait pas été soumis pour avis. C'est donc en s'autosaisissant qu'il formule le présent avis.



En revanche, il tient cependant à remercier Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural pour sa disponibilité et sa volonté de dialogue lors d'une entrevue qui a eu lieu le 2 mai 2019.

Le SYVICOL regrette que le texte manque de précision et de clarté sur certains points, notamment concernant les dépenses budgétaires à prévoir par les communes, la suite donnée aux avis des communes, les modalités de notification des réclamants et l'application de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Il aurait également apprécié une focalisation plus poussée sur la digitalisation des différentes étapes de la procédure d'un remembrement.

Le SYVICOL avise le projet de loi n° 7370 favorablement, sous réserve des observations ci-dessous.

II. REMARQUES ARTICLE PAR ARTICLE

Articles 1 et 2

L'Office national de l'aménagement rural (ONAR) remplacera l'actuel Office national du remembrement (ONR). Le SYVICOL n'a pas d'observations particulières à formuler par rapport à la structure qui sera créée.

Vu le rôle important que le projet de loi réserve aux communes, il demande cependant que la composition du conseil d'administration du futur ONAR soit complétée d'un représentant communal.

Par rapport à la loi du 25 mai 1964, le SYVICOL note que le projet de loi sous examen ne contient plus de précisions concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration de l'ONAR. Il en est ainsi par exemple de la nomination de membres suppléants du conseil, des modalités de remplacement du président du conseil en cas d'absence ainsi que des modalités de prise de décisions par le conseil. Le texte du projet de loi précise que les modalités de fonctionnement du conseil d'administration seront fixées dans un règlement interne, qui de par sa nature ne sera pas accessible au grand public.

Le SYVICOL se demande quelle était la motivation des auteurs pour cette omission dans le texte du projet de loi. Afin de maintenir une certaine transparence concernant le fonctionnement du futur conseil d'administration de l'ONAR, le SYVICOL recommande le maintien des modalités de fonctionnement dans le texte du projet de loi ou, au moins, leur fixation par règlement grand-ducal.

Article 11

L'article 11 dispose que le remembrement s'applique aux terres situées « principalement » en zone verte et aux projets de développement prévus à l'article 10 paragraphe 2.

Le terme « principalement » est vague et implique qu'il y aura la possibilité d'inclure des terrains qui ne se situent pas dans la zone verte pour un remembrement rural. Bien que le SYVICOL approuve le principe de cette nouvelle disposition, qui facilitera les remembrements dans le cadre de projets de développement national, régional et surtout dans le cadre de projets de développement communal, il saluerait des précisions sur les cas de figure pour lesquels l'inclusion de terrains autres que ceux zone verte sera possible. Cette précision fournirait une plus grande sécurité juridique au texte du projet de loi.

Article 12

Le SYVICOL se félicite de la suppression de la disposition de la loi modifiée du 25 mai 1964 qui exclut l'incorporation des bois d'une superficie supérieure à un hectare sans l'assentiment préalable des propriétaires dans un remembrement. La forêt couvre environ 90.000 hectares du territoire du Grand-Duché. Elle est souvent fractionnée par des voies publiques et par conséquent, les propriétés forestières sont souvent éparpillées, ce qui les rend plus fragiles. L'inclusion de grandes parcelles sylvicoles dans un remembrement rural permet de déplacer certains voies et chemins en dehors des forêts, ce qui augmente la durabilité et la cohérence du paysage forestier au Luxembourg.

Le SYVICOL salue donc l'introduction de la possibilité d'inclure les forêts d'une surface de plus d'un hectare dans un projet de remembrement rural.

Article 20

L'article 20 introduit l'obligation pour l'office de consulter, avant d'entamer un projet de remembrement, les administrations communales concernées.

Cette nouveauté est certes la bienvenue. Cependant, la consultation prévue se substitue pour les communes, à moins qu'elles soient également propriétaires de terrains couverts par le projet, à celle prévue à l'article 23.

Contrairement à ce dernier, l'article commenté ne précise nullement quelles seront les suites réservées aux observations formulées par les communes ou si elles seront considérées comme des réclamants n'ayant pas obtenu satisfaction auprès de l'office si leurs propositions ne sont pas prises en considération.

Le SYVICOL estime donc que le texte profiterait d'une clarification sur la procédure de consultation des communes et sur les suites à donner à leurs propositions.

En outre, les communes seront tenues de délivrer gratuitement tous plans et extraits et de faire toutes communications et formalités que l'office juge nécessaires. Le SYVICOL se demande quelle est l'étendue de cette obligation. Cette question semble surtout pertinente en relation avec les différentes étapes des enquêtes publiques pendant la procédure de remembrement et les notifications à adresser aux réclamants et aux propriétaires.

Les documents relatifs au remembrement envisagé sont déposés à la commune territorialement compétente, les propriétaires ou réclamants étant notifiés par lettre recommandée des décisions, plans et documents connexes au remembrement à plusieurs reprises pendant la procédure. Tandis que le texte précise que les propriétaires sont notifiés par l'office pendant les différentes étapes, cette précision est clairement omise à plusieurs reprises pour la notification des réclamants, par exemple aux articles 23 (7) ; 34 (3) ; 39 (3) et 41 (3).

Il en est de même pour la convocation de de l'association syndicale de remembrement.

Le SYVICOL est d'avis que les auteurs devraient préciser que ce sera l'office qui enverra toutes les lettres recommandées aux propriétaires et aux réclamants, et qu'aucune dépense supplémentaire ne grèvera le budget des communes en relation avec ces envois.

Article 21

Comme l'explique le commentaire des articles, l'article 21 du projet de loi correspond à l'article 15 de la loi actuelle reformulé afin de clarifier que le ministre procède à une enquête sur l'utilité d'un projet de remembrement pour chaque projet de remembrement lui soumis. Toujours selon le commentaire des articles, est déjà d'usage à l'heure actuelle.

Cependant, aux yeux du SYVICOL, cette obligation pour le ministre de mener une enquête ne ressort pas de la formulation du texte. Le SYVICOL suggère que les auteurs revoient cet article afin de clarifier que le ministre procède d'office à l'enquête sur l'utilité d'un remembrement.

En sus, contrairement à la loi en vigueur, le texte du projet de loi énonce que l'office fait sa proposition sur demande d'au moins 20 propriétaires des terres sises dans le périmètre du remembrement envisagé et non à la demande d'au moins 1/5 des propriétaires des fonds à remembrer. Ce changement n'est pas justifié par les auteurs.

Le SYVICOL s'interroge sur les répercussions de cette disposition, par exemple dans l'hypothèse que les terrains contenus dans le périmètre de remembrement appartiennent à moins de 20 propriétaires ? Dans ce cas de figure, il sera impossible pour les propriétaires de demander à l'office d'entamer la procédure pour un projet de remembrement.

Le SYVICOL propose de modifier le texte afin que la demande puisse émaner d'au moins 1/5 des propriétaires des terrains sis dans le périmètre du remembrement envisagé, sous condition qu'ils en détiennent au moins 1/5 de la surface.

Article 23 (4)

Les réclamations et observations des propriétaires et du grand public peuvent être faites de trois manières différentes, par lettre recommandée à adresser au directeur général de l'office, par déclaration orale au directeur général de l'office ou à son délégué ou par inscription signée par le déclarant dans un registre déposé à l'administration communale.

L'accord de coalition actuel proclame l'ambition du gouvernement de faire du Luxembourg un pays modèle en matière de digitalisation. La digitalisation à tous les niveaux, et notamment dans le déroulement des procédures, dans l'échange de documents entre administra-

tions et dans les contacts avec le public est également une revendication de longue date du SYVICOL.

Dès lors, le SYVICOL s'interroge sur l'utilité de maintenir un registre physique pour les réclamations auprès de l'administration communale. En vue d'une digitalisation des procédures administratives, il suggère donc de remplacer ce registre physique par la possibilité de déposer une réclamation par voie électronique sécurisée, par exemple à l'aide d'un formulaire électronique disponible sur la plateforme « guichet.lu ».

Il en est de même pour la publication des affiches, des avis sur les décisions prises par l'office, des notifications et des plans relatifs au remembrement envisagé, qui, aux yeux du SYVICOL, devraient être publiés au moins sur le site internet de l'ONAR.

Article 24

L'article 24 introduit l'obligation pour l'office de convoquer une assemblée générale de l'association syndicale de remembrement après la clôture de la phase de consultation et la nécessité d'un quorum pour toutes les délibérations de l'assemblée générale, sinon une deuxième assemblée générale devra être convoquée.

Le SYVICOL salue cette nouvelle disposition qui impliquera les parties concernées dès début de la procédure et protègera leurs intérêts à toutes les étapes d'un remembrement projeté.

Article 26 (3)

La dernière phrase du point (3) de l'article 26 semble incomplète ou erronée du point de vue de la syntaxe.

Article 37

L'article 37 prévoit que les plans des chemins et voies d'écoulement d'eau établis par l'office sont approuvés par le ministre ainsi que par le membre du Gouvernement ayant les affaires communales dans ses attributions après avoir demandé l'avis du ou des conseils communaux territorialement concernées.

Le SYVICOL approuve cette disposition, mais donne à considérer que ces ouvrages doivent également faire l'objet d'une autorisation de construire de la part du bourgmestre, ceci en vertu de l'article 37 de la modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le SYVICOL demande donc que les auteurs revoient l'article 37 sous revue en ce sens.

Article 54

Après la mise en possession provisoire des terrains, les communes sont responsables de l'entretien, de la réparation des chemins d'exploitation, des voies d'eau et des autres ouvrages d'art publics, ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins.

Le SYVICOL est d'avis que l'article 54 manque de précision sur la procédure de transfert de ces chemins et éléments connexes aux communes. À ses yeux, la mise en possession provisoire ne devrait pouvoir se faire que suite à la réception officielle des ouvrages documentée par un procès-verbal et un état des lieux.

Article 66

Concernant l'article 66, le SYVICOL se permet de rappeler que la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel a été abrogée par la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données (RGPD).

De même, la loi modifiée du 30 mars 1979 organisant l'identification numérique des personnes physiques et morales ne s'applique plus aux personnes physiques (art. 45 de la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques). Le directeur général de l'office devra demander au ministre l'accès au registre national conformément à l'article 7 de cette loi.

PROJET DE LOI N°7445 PORTANT MODIFICATION

1° DE LA LOI MODIFIÉE DU 24 DÉCEMBRE 1985 FIXANT LE STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX

2° DE LA LOI MODIFIÉE DU 15 JUIN 1999 PORTANT ORGANISATION DE L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Avis du 10 juillet 2019

I. REMARQUES GÉNÉRALES

Le SYVICOL remercie Madame la Ministre de l'Intérieur de lui avoir soumis pour avis, par courrier du 6 juin 2019, le projet de loi portant modification 1° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; 2° de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique.

L'objectif principal de ce texte consiste dans la transposition dans le secteur communal de certains éléments de l'avenant du 15 juin 2018 à l'accord salarial conclu le 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la CGFP.

Au niveau étatique, la transposition est prévue par le projet de loi n°7418. Contrairement à ce dernier, le projet sous revue ne couvre pas les stipulations de l'avenant relatives aux traitements, cette matière, dans le secteur communal, relevant du pouvoir réglementaire¹.

Les deux projets de loi ont été déposés à la Chambre des Députés dans l'espace de quelque 3 mois², ce qui, comparé à d'autres réformes du passé, est un écart relativement limité. Rappelons que le projet de loi n°6932, qui est à la source de la réforme de la Fonction publique communale du 1er septembre 2017, n'a été déposé que le 11 janvier 2016, à un moment donc où, du côté de l'Etat, la même réforme était déjà en vigueur depuis 3 mois. Le SYVICOL en félicite le Gouvernement et espère qu'il soit possible, au cours de la procédure législative, de réduire l'écart encore davantage, afin que les deux textes entrent en vigueur au même moment.

Par l'avenant que le projet sous revue transposera en partie, le Gouvernement s'est engagé à proposer au législateur de revenir sur certains éléments de la réforme dans la Fonction publique de 2015, respectivement de 2017 pour ce qui est du secteur communal. Il prévoit en effet que la durée du service provisoire – augmentée à 3 ans par ladite réforme – soit ramenée à sa durée initiale de 2 ans et que les indemnités de stage réduites – introduites à la même occasion – soient supprimées et remplacées par les règles antérieures. En outre, l'avenant stipule que des mesures particulières soient mises en place en faveur des agents admis au service provisoire sous le régime actuel, afin de faire disparaître rétroactivement une partie des effets de la réforme susmentionnée.

En vertu du principe d'assimilation entre les secteurs étatique et communal, cet engagement ne lie pas seulement l'Etat, mais tout aussi bien les communes. Comme le précisent d'ailleurs les auteurs à juste titre dans l'exposé des motifs, les coûts engendrés par le projet seront à charge exclusive des communes.

- 1 Article 22 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
- 2 Le 4 mars 2019 pour le n°7418 et le 11 juin 2019 pour le n°7445

Le SYVICOL ne dispose pas des données nécessaires pour calculer avec précision l'enjeu financier de cette « réforme de la réforme » dans le secteur communal. Cependant, sachant que le coût total est estimé à 44,3 millions d'euros pour le secteur étatique³, et en se basant sur les nombres de fonctionnaires et employés publics dans les deux secteurs fournis par le STATEC⁴, les coûts pour les communes seront sans doute substantiels

Ces dernières se verront donc imposer d'un jour à l'autre une hausse sensible de leurs frais de personnel, sans qu'elles n'aient été impliquées dans les négociations salariales y relatives ou même consultées dans le cadre de celles-ci. Tenues à l'écart de ces discussions, elles subissent passivement ce qui a été décidé entre le Gouvernement et le syndicat représentatif du secteur étatique.

Certes, le SYVICOL a été demandé en son avis sur les projets de loi (texte commenté) et de règlement grand-ducal de transposition de l'avenant dans le secteur communal, mais ceci ne lui permet de défendre les intérêts des communes que de manière très limitée, les décisions essentielles ayant été prises en amont de la rédaction de ces textes.

Le SYVICOL se doit partant de réitérer avec insistance sa revendication de longue date, qui consiste à faire participer ses représentants, aux côtés du Gouvernement, aux négociations salariales concernant la Fonction publique.

II. REMARQUES ARTICLE PAR ARTICLE

Article 1er, point 4°

Le point 4° de l'article 1er du projet sous revue est indépendant de la transposition de l'avenant à l'accord salarial. Il vise à inscrire dans la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux un nouvel article 21 quater énonçant des dispositions relatives aux dispenses de service identiques à celles de l'article 19 quater de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat. Ledit article a été introduit par la loi du 1er août 2018 portant fixation des conditions et modalités d'un compte épargne-temps dans la Fonction publique.

Précédemment, dans le secteur étatique, les dispenses de service se fondaient sur le règlement grand-ducal du 12 novembre 2011 portant fixation de la durée normale de travail et des modalités de l'horaire mobile dans les administrations de l'Etat⁵, dont l'article 9, paragraphe 2 énumérait, de façon non limitative, les cas de figure sui-

vants : « l'accomplissement des devoirs civiques et politiques; les convocations auprès d'instances officielles; les absences résultant de la formation professionnelle; les consultations de médecin et les soins prescrits par un médecin et pris en charge par la Caisse nationale de santé; la participation autorisée à l'enterrement d'un collègue de travail proche ».

Toujours du côté étatique, les nouvelles règles avaient pour but, notamment, d'apporter davantage de clarté et de précision⁶, par exemple en soumettant les visites médicales sans obligation de présenter un certificat à une limite de durée.

Dans le secteur communal, certaines des dispenses de service prévues existent d'ores et déjà sur une autre base. Ainsi, par exemple, selon l'article 28, paragraphe 2 du règlement grand-ducal du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux, un congé exceptionnel de 4 heures est accordé au fonctionnaire pour chaque don de sang, ce qui correspond au point 6° des dispenses de service prévues.

En principe, cependant, l'établissement de l'horaire de travail est de la compétence du collège des bourgmestre et échevins, dans les limites posées par les lois et règlements applicables. Cette compétence inclut celle d'émettre des règles sur d'éventuelles dispenses de service non prévues par un texte supérieur. Les communes se sont donc donné des règlements internes sur la matière, en dialogue, le cas échéant, avec les délégations du personnel.

Le SYVICOL souligne qu'il lui tient à cœur que les fonctionnaires et employés communaux bénéficient des mêmes avantages que leurs collègues du secteur étatique. Pour cette raison, il ne s'oppose pas formellement à l'introduction de règles uniformes concernant les dispenses de service, même s'il s'agit évidemment d'une restriction de l'autonomie communale, et même si on peut se demander si certaines d'entre-elles, en l'occurrence celles prévues aux points 2 (contrôle technique d'un véhicule) et 5 (visite aux administrations étatiques ou communales dont les heures d'ouverture correspondent aux heures de travail du fonctionnaire) sont encore justifiées, grâce à la flexibilité introduite par le compte épargne-temps et au fait qu'un nombre toujours croissant de démarches administratives peuvent être effectuées en ligne.

Il donne cependant à considérer que les règlements communaux existants sur les horaires de travail peuvent contenir des dispositions plus ou moins avantageuses pour le personnel que celles prévues par le paragraphe

- 3 Fiche financière jointe au projet de loi n°7418
- 4 Secteur étatique : 31 381, secteur communal : 5 388 (Source : « Emploi statutaire dans le secteur public 1960-2017 », https://statistiques.public.lu)
- 5 Abrogé par règlement grand-ducal du 1er août 2018
- 6 Source : Document parlementaire 717103, commentaire de l'amendement 11

commenté, et qu'ils devront donc être adaptés, voire renégociés, pour tenir compte du changement législatif.

Si elles veulent éviter des inégalités de traitement entre leurs agents, les communes devront procéder aux modifications en question non seulement pour les fonctionnaires et employés communaux, mais également pour le personnel relevant d'autres statuts.

Pour limiter l'impact sur l'organisation des administrations communales sans désavantager le personnel, le SYVICOL se demande donc s'il ne serait pas opportun de compléter le paragraphe commenté d'une disposition selon laquelle les dispenses prévues ne sont dues que dans la mesure où les règlements internes ne contiennent pas de mesures équivalentes.

D'une façon plus générale, le SYVICOL se demande si les partenaires sociaux, en négociant des mesures comme celle commentée, ont toujours conscience de leurs répercussions sur le niveau communal. Il estime que certains problèmes de mise en œuvre pourraient être évités en association ses représentants dès le départ au processus de décision.

Article 3, paragraphes 2 et 3

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 3 règlent la situation des agents admis au service provisoire après le 31 août 2017, donc sous les règles introduites par la réforme de la même année, qui, au moment de l'entrée en vigueur de la loi en projet, ont achevé au moins 2 ans de leur service provisoire.

Selon le paragraphe 2, le fonctionnaire qui, à ce moment, a passé l'examen d'admission définitive « bénéficie de sa nomination définitive » avec effet à la date d'entrée en vigueur de la loi. Le paragraphe 3 s'intéresse aux agents qui n'ont, toujours à la même date, pas encore réussi à l'examen d'admission définitive et dispose qu'un tel fonctionnaire « bénéficie » de sa nomination définitive le premier jour du mois suivant la réussite à l'examen.

L'emploi du verbe bénéficier donne à croire – et le commentaire des articles semble confirmer une telle analyse – que la nomination définitive se ferait par le seul effet de la loi. Le SYVICOL s'opposerait à tout automatisme dans cette matière, en rappelant que la nomination définitive, conformément à l'article 5 de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, a lieu par décision du conseil communal, décision qui peut parfaitement être négative.

Aux yeux du SYVICOL, il importerait de clarifier les dispositions commentées dans ce sens.

Article 3, paragraphe 4

Le paragraphe 4 vient compléter les précédents, dont les effets rétroactifs sur la rémunération des agents admis au service provisoire après le 31 août 2017 ne s'étendent pas au-delà du 1^{er} janvier 2019, peu importe la date réelle de la nomination provisoire.

Il a pour objectif de faire disparaître rétroactivement les effets de la réforme de 2017 concernant le service provisoire sur le droit à la pension des agents concernés. A cette fin il oblige, pour la période précédant le 1er janvier 2019, les communes à calculer les cotisations pour pension de tous les agents admis au service provisoire après le 31 août 2017 sur base du traitement auquel ils auraient eu droit si les règles mises en place par le texte sous revue avaient existé dès leur recrutement. La différence entre les sommes ainsi obtenues et celles réellement versées est mise à charge des communes, y compris les parts salariales.

Sans parler des dépenses additionnelles que cette disposition causera aux communes, le SYVICOL se pose des questions sur sa mise en pratique. En effet, les cotisations sociales sont normalement prélevées sur base du traitement déclaré par l'employeur au Centre commun de la sécurité sociale. Dans ces opérations, il n'est pas possible de dissocier les cotisations pour pension de celles dues pour les autres branches de la sécurité sociale.

Afin que les communes soient à même de respecter les dispositions en question, il faut donc définir une procédure spécifique dans les textes afférents.

Article 3, paragraphe 5

Ce paragraphe appelle l'observation, formulée déjà à l'endroit des paragraphes 2 et 3, que la nomination définitive nécessite une décision du conseil communal. Il devrait par conséquent être modifié de la même manière que les précités.

En outre, le SYVICOL se demande s'il ne faudrait pas, à l'instar des paragraphes précédents, modifier la dernière phrase comme suit : « Pour l'application des avancements en échelon et en grade, cette nomination est considérée comme étant survenue le lendemain de la fin du service provisoire calculé selon les nouvelles dispositions introduites par la présente loi. »

Article 4

L'article 4 fixe l'entrée en vigueur de la loi au 1er jour du 1er mois suivant sa publication au Journal officiel. Tout en comprenant le souhait de transposer l'avenant à l'accord salarial rapidement, le SYVICOL tient à signaler que la mise en œuvre de réformes au niveau du statut général et des traitements des fonctionnaires communaux, surtout lorsqu'elles nécessitent de nombreux recalculs et reconstitutions de carrières, est difficilement réalisable endéans des délais aussi serrés.

PROJETS DE RÈGLEMENT
GRAND-DUCAL CONCERNANT LA
COMPOSITION ET L'ORGANISATION
DES COMMISSIONS DE SUIVI DES
PLANS DIRECTEURS SECTORIELS
« PAYSAGES », « LOGEMENT »,
« TRANSPORTS » ET « ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES »

Avis du 23 août 2019

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire d'avoir, par courrier du 16 juillet 2019, sollicité son avis au sujet des projets de règlement grand-ducal concernant la composition et l'organisation des commissions de suivi des plans directeurs sectoriels « paysages », « logement », « transports » et « zones d'activités économiques ».

Les 4 projets ont été analysés par le bureau du syndicat, qui a constaté qu'il est prévu que les commissions de suivi soient composées exclusivement de représentants du Gouvernement. La commission de suivi du plan directeur sectoriel « transports » constitue la seule exception à cette règle, vu qu'elle inclura des délégués de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois et de la société anonyme Luxtram.

Le SYVICOL déplore le fait qu'un représentant du secteur communal ne soit prévu dans aucune des commissions de suivi, alors même qu'il en a fait la demande aussi bien dans son avis du 29 septembre 2014 relatif à la première mouture des projets de plans directeurs sectoriels, que dans celui du 16 juillet 2018 concernant la version remaniée de ces projets.

Il lui est incompréhensible que les communes, qui seront appelées à jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre des plans directeurs sectoriels et qui pourraient sans aucun doute apporter un retour d'expérience précieux aux commissions de suivi, en soient complètement tenues à l'écart.

Cette décision est d'autant plus décevante que le SYVICOL a contribué d'une façon constructive à l'évolution des projets de plans directeurs sectoriels depuis leur première publication en 2014, que ce soit par ses avis écrits ou par sa participation à de nombreuses réunions interministérielles.

Finalement, le SYVICOL tient à souligner que les commissions de suivi en question ne seraient pas les premières à comprendre un représentant communal, comme en témoigne le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».

Le SYVICOL se voit donc obligé de réitérer une nouvelle fois sa demande d'inclure dans chacune des commissions de suivi prévues au moins un représentant communal à nommer sur proposition du syndicat. A défaut, il le ne saurait aviser favorablement les projets de règlement grand-ducal sous revue.



PROJETS DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL RENDANT OBLIGATOIRES LES PLANS DIRECTEURS SECTORIELS « PAYSAGES », « LOGEMENT », « TRANSPORTS » ET « ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES »

Avis du 23 août 2019

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire d'avoir, par courrier du 16 juillet 2019, sollicité son avis au sujet des projets de règlement grand-ducal rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « logement », « transports » et « zones d'activités économiques ».

Conscient de leur importance pour le secteur communal, le SYVICOL a suivi l'évolution des projets de plans directeurs sectoriels depuis la publication de leur première mouture en 2014, qu'il a avisée le 29 septembre 2014 et dont la procédure fut avortée par décision du Conseil de gouvernement du 28 novembre 2014.

La version remaniée des projets, dont l'enquête publique s'est déroulée à partir du 28 mai 2018, a fait l'objet de l'avis du SYVICOL du 16 juillet 2018.

La version sous revue a été approuvée définitivement par le Conseil de gouvernement le 5 juillet 2019 et tient compte, dans la mesure où les auteurs des projets l'ont



décidé ainsi, des remarques présentées dans le cadre de la procédure publique. Un rapport du 18 juin 2019 du ministre de l'Aménagement du territoire disponible en ligne résume, pour chaque projet de PDS, les principales observations recueillies et indique les modifications effectuées.

Les communes – de même que les autres auteurs d'avis ou de remarques dans le cadre de la procédure publique – ont été informées le 16 juillet 2019 par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire de l'approbation des projets par le Gouvernement en conseil, décision qui marque le début de la procédure réglementaire proprement-dite. Il s'agit d'un courrier à caractère général, qui se contente de renvoyer ses destinataires souhaitant connaître les suites réservées à leurs obser-





vations à des documents disponibles en ligne, tels que les projets de PDS arrêtés ou encore le rapport susmentionné du 18 juin 2019.

Le SYVICOL regrette que le Gouvernement n'ait apparemment pas jugé nécessaire d'informer individuellement les communes, qui ont quasiment toutes présenté un avis et dont provient une grande partie des remarques recueillies, des modifications apportées aux projets sur base de leurs contributions, respectivement des raisons pour lesquelles ces dernières n'ont pas été prises en considération. La même remarque vaut d'ailleurs pour le SYVICOL lui-même.

Ce dernier, après analyse des textes approuvés, a constaté que son avis susmentionné du 16 juillet 2018 n'a eu qu'un très faible impact sur les projets de règlement grand-ducal. Le SYVICOL maintient l'ensemble de ses observations non prises en considération, mais ne voit pas d'intérêt à les réitérer ici, étant donné que son avis a été communiqué aux instances compétentes et est toujours disponible sur son site Internet.

Il souhaite cependant rappeler deux de ses revendications générales :

D'abord, il a demandé que les communes, lorsqu'elles mettent en œuvre des prescriptions des plans directeurs sectoriels en modifiant leur plan d'aménagement général soient dispensées de l'évaluation environnementale stratégique dans la mesure où cette évaluation a déjà été effectuée dans le cadre de l'élaboration des projets de PDS. La lettre du 16 juillet 2019 de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire mentionnée plus haut y répond en affirmant que « les rapports d'incidences environnementales (RIE ou SUP) relatifs aux

PDS demeurent disponibles en vue de complémenter les études relatives au projet de modification » et qu'un « mécanisme de cofinancement sera mis en place ».

Aux yeux du SYVICOL, l'Etat devrait non seulement cofinancer ces études, mais prendre à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par des modifications de plan d'aménagement général ayant pour seul objectif de mettre en œuvre des dispositions imposées aux communes par un plan directeur sectoriel. Il aurait salué une disposition expresse en ce sens dans les projets de règlement grand-ducal eux-mêmes.

Ensuite, le SYVICOL a soulevé à plusieurs reprises déjà la question de l'indemnisation des propriétaires de terrains lésés par la mise en œuvre de certaines prescriptions des PDS par une modification du plan d'aménagement général ou par un plan d'aménagement particulier, conformément à l'article 20, paragraphes 3 et 4 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Dans ces cas, d'éventuelles demandes d'indemnisation seront dirigées contre les communes, alors même qu'elles auront agi dans l'exercice d'une compétence liée. C'est la raison pour laquelle le SYVICOL a demandé que l'Etat assume lui-même la responsabilité pécuniaire de ses décisions politiques en remboursant aux communes les indemnités qu'elles se verront obligées de payer, ainsi que tous les frais de justice occasionnés éventuellement dans ce contexte.

Malheureusement, ni les projets de règlement grand-ducal, ni les autres documents mentionnés ci-dessus ne contiennent un engagement en ce sens.

PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL CONCERNANT LA CRÉATION ET L'UTILISATION D'UNE CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Avis du 30 septembre 2019

Le projet de règlement grand-ducal susmentionné vise à préciser les modalités pour l'obtention d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, à préciser et à élargir les conditions de délivrance desdites cartes pour établissements et institutions, à améliorer les modèles des cartes afin de mieux les protéger contre la falsification ou la contrefaçon, et à revoir le formulaire et le certificat médical pour la demande en obtention d'une carte de stationnement. Les auteurs ont également profité de l'occasion pour définir les modalités concernant la reconnaissance des cartes de stationnement émises par les autorités compétentes du Royaume-Uni en cas du Brexit.



En principe, le bureau du SYVICOL avise le projet de règlement grand-ducal favorablement, tout en formulant les deux observations suivantes :

D'abord, il importe de rappeler que le contrôle du stationnement et des parkings sur le territoire d'une commune est, outre le corps de la police grand-ducale, une compétence communale. Ce sont « les agents municipaux qui concourent, sous l'autorité du collège des bourgmestre et échevins, en accord avec le commandant du commissariat de police, à la constatation des infractions en matière de stationnement en décernant des avertissements taxés conformément aux alinéas 1er, 2 et 3 de l'article 15 de la loi du 14 février 1955 réglementant la circulation sur toutes les voies publiques. [...] »1.

Dès lors, le SYVICOL est d'avis qu'il sera primordial d'informer et sensibiliser les autorités communales en temps utile concernant les modifications introduites par le nouveau modèle des cartes de stationnement pour personnes handicapées, et d'outiller les agents municipaux pour constater les infractions en matière de stationnement avec la nouvelle carte de stationnement pour personnes handicapées.

Ensuite, je me permets d'attirer votre attention sur une incohérence entre le contenu de l'article 8 et le commentaire relatif au même article. Afin de pouvoir obtenir une carte de stationnement pour personnes handicapées, l'article 8 prévoit qu'une institution, une association, un centre de compétence, ou un centre pour le développement intellectuel dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse doit avoir un nombre minimum de trois personnes handicapées à charge de façon régulière.

Le commentaire de l'article 8, par contre, prévoit un minimum des six personnes handicapées à charge des institutions et associations et des établissements de l'éducation différenciée pour garantir l'obtention d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Afin d'éviter toute confusion lors de l'application du projet de règlement grand-ducal sous examen, le SYVICOL propose aux auteurs d'adapter soit l'article 8 du règlement, soit le commentaire des articles et de fixer les modalités pour l'obtention d'une carte de stationnement de façon concordante sur l'ensemble du texte du projet de règlement grand-ducal.

Outre ces deux observations, le projet de règlement grand-ducal n'appelle aucune remarque particulière de la part du SYVICOL.

1 Article 99 de la loi communale

PROJET DE RÈGLEMENT GRANDDUCAL FIXANT LES MODALITÉS
D'ÉVALUATION ET DE CALCUL DE LA
CONTREPARTIE MONÉTAIRE DANS
LE CADRE D'UN TRANSFERT DE
PROPRIÉTÉ ET LES MODALITÉS DE
CALCUL D'UNE REDEVANCE DANS LE
CADRE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE
OU D'UN DROIT DE SUPERFICIE DES
BIENS IMMEUBLES AFFECTÉS AUX
MISSIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

Avis du 30 septembre 2019

I. REMARQUES GÉNÉRALES

Le SYVICOL remercie Madame la Ministre de l'Intérieur de lui avoir soumis pour avis, par courrier électronique du 13 septembre 2019, le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'évaluation et de calcul de la contrepartie monétaire dans le cadre d'un transfert de propriété et les modalités de calcul d'une redevance dans le cadre d'un bail emphytéotique ou d'un droit de superficie des biens immeubles affectés aux missions de sécurité civile.

Prévu à l'article 10 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, le texte sous revue a pour objectif de compléter le cadre réglementaire posé par le règlement grand-ducal du 1er mars 2019 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de mise à disposition des biens immeubles destinés à héberger un centre d'incendie et de secours, et de préciser les règles selon lesquelles le CGDIS acquiert la propriété ou la jouissance des CIS autres que ceux faisant l'objet d'un contrat de louage en exécution du règlement grand-ducal précité.

Les CIS concernés sont ceux « nécessaires au fonctionnement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours », comme le précise l'article 1er en citant l'article 10 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile. Il a été expliqué au SYVICOL qu'il s'agit d'environ une quinzaine de centres, actuels ou futurs, dont principalement ceux des catégories III et IV.

Contrairement au règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 mentionné ci-dessus, le projet sous revue ne pose pas de conditions techniques ou dimensionnelles, mais donne aux parties une large marge de négociation. Le SYVICOL salue cette flexibilité dans l'intérêt, pour les

communes concernées et pour le CGDIS, de trouver des solutions adaptées aux spécificités locales.

Le syndicat a eu l'occasion de se prononcer sur une version antérieure du texte, lorsque celui-ci se trouvait encore au stade d'avant-projet, et a communiqué ses remarques y relatives à Madame la Ministre de l'Intérieur sous forme d'un avis daté au 10 juillet 2019. C'est avec plaisir que le SYVICOL a constaté qu'il a été tenu compte de ses remarques dans une très large mesure et que la version approuvée par le Gouvernement en conseil est nettement plus claire et univoque que ne l'était l'avant-projet.

Une grande partie des critiques formulées dans l'avis précité étaient en effet liées au fait que l'avant-projet laissait le choix entre le transfert de propriété, le bail emphytéotique et le droit de superficie non seulement pour ce qui est des terrains, mais aussi concernant les constructions existantes. Le texte sous revue est clair dans la mesure où il ne prévoit pour ces dernières plus que le transfert de propriété.

En cas de reprise d'un CIS existant, la construction sera donc dans tous les cas acquise par le CGDIS au prix déterminé à l'article 5, tandis que, pour le terrain, les parties auront le choix entre le transfert de propriété, le bail emphytéotique et le droit de superficie.

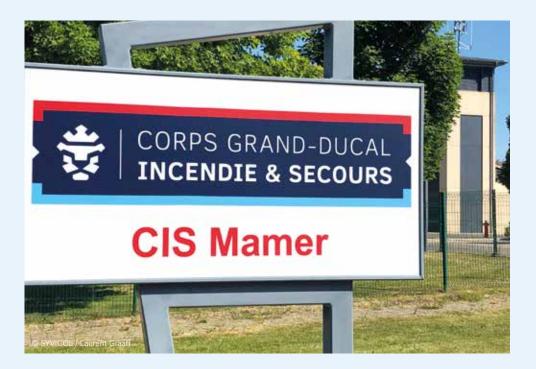
II. REMARQUES ARTICLE PAR ARTICLE

Article 3

Le SYVICOL se permet de réitérer une remarque contenue dans son avis du 10 juillet qui n'a pas été prise en considération. Elle concerne le fait que le projet de règlement grand-ducal prévoit une redevance plus élevée pour un terrain mis à disposition moyennant un droit de superficie qu'en cas de recours à un bail emphytéotique. Celle-ci est déterminée en divisant la valeur du terrain par 40 (ans) et en multipliant le résultat par le facteur 0,5 dans le 1er cas et par 0,25 dans le 2e.

Cette différence s'explique, selon le commentaire des articles, par le fait que la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'une pacte logement avec les communes prévoit que, lorsque le droit de superficie arrive à sa fin, les constructions érigées par le superficiaire reviennent au propriétaire sous condition d'en rembourser la « valeur actuelle »¹, alors que l'emphytéote n'a, dans la même situation et sauf exception, pas droit à un tel remboursement².

- 1 Article 14-11
- 2 Article 13-12



Le SYVICOL estime qu'il est compréhensible que le CGDIS paye une redevance plus élevée s'il peut tabler sur le remboursement d'une partie de ses investissements en fin de contrat. Il importe cependant de définir le mode de calcul de la « valeur actuelle », qui ne correspond pas nécessairement au prix du marché. En effet, comme le montre la pratique des communes en matière de gestion de zones d'activités économiques, il est parfaitement possible de stipuler qu'il s'agit d'une « valeur comptable » déterminée selon des règles fixées d'avance.

Aux yeux du SYVICOL, pour éviter d'appliquer deux poids et deux mesures, cette valeur devrait être déterminée de la même façon que celle due par le CGDIS lors de la reprise de constructions existantes, c'est-àdire selon l'article 5 du projet de règlement sous revue.

Le SYVICOL est conscient du fait que, suivant l'article 10, alinéa 3 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, l'objet du règlement grand-ducal en projet consiste, pour ce qui est du droit de superficie, à définir le seul mode de calcul de la redevance. Cependant, étant donné que l'expectative d'un remboursement au CGDIS de la valeur des constructions à l'expiration du droit de superficie a amené les auteurs à prévoir un facteur multiplicateur supérieur à celui prévu en cas de recours à un bail emphytéotique, il estime

que la fixation de la redevance annuelle est intimement liée à celle de la valeur résiduelle des constructions.

S'il était néanmoins impossible de définir le mode de calcul de cette dernière par le règlement grand-ducal en projet, il importerait de prévoir des dispositions y relatives dans le titre constitutif du droit de superficie.

Article 5

L'article 5 détermine le mode de calcul de la valeur des constructions faisant l'objet d'un transfert de propriété. Par rapport à l'avant-projet commenté par le SYVICOL, le texte a été clarifié en ce qui concerne l'hypothèse d'un CIS se composant de plusieurs constructions, et dispose que la contrepartie monétaire correspond à la somme des valeurs des constructions, déterminées individuellement

Il est moins explicite en ce qui concerne des constructions réalisées en plusieurs phases, comme par exemple un CIS qui a été agrandi après quelques années de fonctionnement. Le SYVICOL propose de considérer dans ce cas l'agrandissement comme une construction à part et de lui appliquer un facteur d'amortissement propre, correspondant à sa durée d'exploitation.

Sous réserve des remarques ci-dessus, le SYVICOL avise favorablement le projet de règlement grand-ducal sous objet.

PROJET DE LOI N°7500 CONCERNANT LE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2020

Avis du 25 novembre 2019

I. REMARQUES GÉNÉRALES

C'est en s'autosaisissant que le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) se permet de formuler le présent avis au sujet du projet de loi n°7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

Il regrette qu'il n'ait pas été consulté sur ce dossier, en dépit du fait que, par circulaire du 21 juin 2019, Monsieur le Premier Ministre a formellement invité tous les membres du Gouvernement « à soumettre tout projet de loi ou de règlement concernant principalement les communes pour avis au SYVICOL ».

Toujours selon ladite circulaire, cette consultation s'inscrit dans la mise en œuvre de la disposition suivante du programme gouvernemental 2018-2023 : « A l'instar des chambres professionnelles, l'organe représentatif du secteur communal sera demandé en son avis sur tout projet de loi ou de règlement concernant le secteur communal. Il pourra également présenter des propositions au Gouvernement. »

Il va sans dire que le SYVICOL s'est réjoui de la circulaire en question, qu'il considère comme une étape importante sur la voie vers l'institutionnalisation de la consultation du secteur communal sur toute question qui le concerne.

Il faut admettre que le projet de budget de l'Etat n'est pas un texte « concernant principalement les communes », pour reprendre la formulation choisie par Monsieur le Premier Ministre. Il n'en reste pas moins que ses implications sur le secteur communal sont directes et importantes.

L'absence de consultation est encore plus difficile à comprendre face à l'annonce du Gouvernement de mettre le syndicat représentant les communes sur un pied d'égalité avec les chambres professionnelles en ce qui concerne sa participation dans le processus législatif.

Finalement, à titre subsidiaire, il convient d'ajouter que le projet de loi budgétaire prévoit généralement la modification d'un certain nombre d'autres lois qui, elles, risquent de concerner « principalement » les communes. Il en est ainsi, en l'occurrence, de l'article 25

portant modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires.

Pour toutes ces raisons, le SYVICOL appelle donc le Gouvernement à l'inclure sur la liste des organismes consultés annuellement au sujet du projet de budget de l'Etat.

Il remercie d'ailleurs Monsieur le Député Yves Cruchten, rapporteur du projet de loi, de l'avoir reçu pour un échange de vues très fructueux, au cours duquel certaines de ses questions ont pu être clarifiées.

Dans ses remarques qui suivent, le SYVICOL se concentrera sur les éléments intéressant spécifiquement les communes, sans se livrer à un commentaire de la situation économique ou de la politique financière générale. Il a pris note de l'annonce du Gouvernement de procéder à une évaluation de la réforme des finances communales en 2020 et se prononcera sur ce sujet au vu des résultats de cette étude.

II. REMARQUES ARTICLE PAR ARTICLE

Art. 1er. Arrêté du budget

Le SYVICOL prend connaissance des chiffres clés figurant à l'article 1er, ainsi que des tableaux annexés, qui donnent lieu à ses remarques suivantes :

Ministère de l'Intérieur

Parmi les dépenses courantes du ministère de l'Intérieur, une place importante est réservée aux transferts au profit du Corps grand-ducal d'incendie et de secours. Du point de vue communal, l'article le plus intéressant est celui prévu pour la « dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours », qui s'élève à 22.762.862 euros pour 2019 et à 23.001.776 euros pour 2020. En effet, vu le principe ancré à l'article 62 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, selon lequel la différence entre les dépenses - hormis celles à charge exclusive de l'Etat énumérées à l'article 61 de la même loi – et les recettes du CGDIS est prise en charge à parts égales par l'Etat et l'ensemble des communes, il ne détermine pas seulement la part étatique, mais aussi celle des communes. Dans sa circulaire aux administrations communales n°3738 du 25 octobre 2019, Madame la Ministre de l'Intérieur confirme d'ailleurs que ces montants seront déduits de ceux revenant aux communes au titre du Fonds de dotation globale.

Le SYVICOL tient à remarquer que la contribution dépasse celle prévue par la fiche financière jointe au projet de loi n°6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours. Etablie en 2015, cette dernière tablait sur l'intégration du Service d'incendie et d'ambulances de la Ville de Luxembourg au CGDIS à partir du 1er janvier 2021 seulement, ce qui rend les prévisions pour les années antérieures sans intérêt. Cependant, pour l'exercice 2021, la participation des communes était estimée à 20.909.512 euros, c'est-à-dire inférieure de quelque 2,1 millions d'euros à la prévision budgétaire pour 2020.

Pour 2021, le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle prévoit même un montant de 25.032.000 euros, et dépasse ainsi la prévision initiale de la contribution communale de plus de 4,1 millions, soit quelque 19,7 pour cent.

Le SYVICOL se pose des questions sur ce dépassement substantiel des prévisions financières et espère que les raisons en soient élucidées dans le cadre de l'évaluation de la première année de fonctionnement de l'établissement public actuellement en préparation.

En outre, dans un souci de transparence et vu l'envergure des sommes en question, le SYVICOL invite Madame la Ministre de l'Intérieur à inclure dorénavant des chiffres plus détaillés sur les finances du CGDIS dans sa circulaire annuelle aux communes relative à l'établissement des budgets.

Le SYVICOL constate par ailleurs une réduction du crédit prévu pour alimenter le fonds pour la réforme communale - destiné notamment au soutien financier des fusions de communes - de 14.000.000 en 2019 à 4.000.000 en 2020. Suivant le projet de loi relatif à la programmation pluriannuelle, cette dotation sera maintenue au même niveau pour les années 2021 à 2023, entraînant une réduction de l'avoir total du fonds de 30.531.000 euros au 1er janvier 2019 à 14.339.000 euros au 31 décembre 2023. Cette tendance surprend, d'une part, face à un accord de coalition qui dispose que « le processus des fusions volontaires des communes continuera à être activement soutenu » et que « le système de soutien financier du processus de fusion par l'Etat sera adapté vers le haut », et, d'autre part, au vu de projets de fusion en préparation, notamment celui de la « Nordstad ».

Ministère du Logement

Récemment, les communes sont de plus en plus sollicitées pour intervenir en matière de création de logements. Le SYVICOL ne s'y oppose nullement, mais souligne que les moyens des pouvoirs locaux sont limités et que le combat de la pénurie sur le marché du logement, s'il se veut efficace, doit être l'affaire de tous les pouvoirs publics. Aussi salue-t-il le fait que l'Etat se

donne une ligne budgétaire pour procéder lui-même à l'acquisition de terrains à affecter au logement. Il se demande cependant si le montant de 3 millions d'euros est suffisant pour atteindre un accroissement sensible de l'offre.

Art. 25. Modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant

- harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;
- modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires

Le projet de loi sous revue prévoit la modification de deux articles de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires.

Tout d'abord, l'article 6 est modifié de façon à étendre aux cours de musique, d'une part, l'obligation de participer activement à la vie culturelle du pays, en organisant notamment des auditions d'élèves et des manifestations musicales et artistiques, et, d'autre part, la possibilité d'organiser un enseignement pour adultes. Actuellement, ces dispositions ne s'appliquent qu'aux conservatoires et écoles de musique.

Ensuite, l'article 12 subit plusieurs modifications, ses alinéas prenant la forme de paragraphes et étant, pour ce qui est des numéros 2 et 4, remplacés par de nouvelles dispositions.

Le nouveau paragraphe 2 porte la participation étatique à un maximum de 15.951.000 euros par exercice budgétaire à partir de 2019, plafond adapté annuellement en fonction de l'évolution de la masse salariale de l'Etat. Pour 2020, il est fixé à 17.104.000 euros.

Cependant, contrairement à la loi en vigueur, il n'est pas précisé que la participation étatique s'élève en principe à un tiers des rémunérations brutes du personnel enseignant, jusqu'à concurrence du montant ci-dessus.

Rappelons que, selon l'esprit de la loi de 1998, les frais de l'enseignement musical sont répartis à raison d'un tiers chaque fois sur la commune organisatrice, l'Etat et l'ensemble des communes, cette dernière partie, qu'on retrouve dans le budget du ministère de l'Intérieur, étant déduite des recettes non affectées versées aux communes. Les deux dernières parts sont cependant soumises à un plafond, qui est adapté annuellement en fonction de l'évolution de la masse salariale globale de l'Etat.



Or, au fil du temps, les frais de personnel de l'enseignement musical ont connu une progression supérieure à celle de la valeur de référence, ce qui a entraîné un déséquilibre considérable entre la part de la commune organisatrice et les autres. Dans son rapport spécial sur la participation de l'Etat au coût de l'enseignement musical, soumis à la Chambre des Députés le 14 janvier 2019, la Cour des comptes, en se basant sur l'année scolaire 2015/2016 (exercice budgétaire 2016) procède à l'analyse, entre autres, du régime de cofinancement étatique de l'enseignement musical.

Elle explique que l'enveloppe financière est déterminée selon l'article 12 de la loi susmentionnée du 28 avril 1998, mais que sa répartition ne se fait pas selon le critère déterminé par elle, à savoir la masse des rémunérations brutes des enseignants, mais sur base du règlement grand-ducal du 14 avril 1999 fixant les conditions et modalités d'exécution de la participation de l'Etat et de l'ensemble des communes au financement de l'enseignement musical, qui, lui, se réfère à la « durée hebdomadaire effective » des cours, notion dont il définit les éléments de calcul.

La Cour des comptes souligne que « si la masse des rémunérations brutes des enseignants était le seul

critère retenu, l'Etat aurait contribué pendant l'année scolaire 2015/2016 au financement de l'enseignement musical à raison de 52,48% des frais de rémunération du personnel enseignant ». Il s'agit, bien entendu, de la somme des subventions versées par les deux ministères concernés et le taux devrait donc, si la règle de répartition par tiers était appliquée, être de 66,66%.

Ensuite, elle montre à l'aide de 10 exemples que le taux de subside réellement appliqué varie fortement d'un organisme à l'autre, dans une fourchette qui se situe entre 44,59% et 67,96%. Les deux tiers ne sont pas atteints dans 9 des 10 exemples, et le taux se situe même en-dessous de 50% dans la moitié des cas cités !

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'augmentation de la part étatique dans l'enseignement musical entre 2018 et 2019 est relativement conséquente, mais s'inscrit néanmoins dans un mouvement plutôt linéaire :

Le crédit prévu pour 2019 et les exercices suivants ne permettra donc pas à la participation étatique d'atteindre un tiers des frais éligibles selon l'article 12 initial¹. S'y ajoute que, par la modification projetée, l'objectif d'une répartition en trois parts égales disparaît du texte, qui se limite à énoncer un montant forfaitaire, dont le ni-

1 A défaut de données plus récentes, cette affirmation se base sur une simple règle de trois : si, selon la Cour des comptes, le montant de 13.362.000 euros liquidé en 2016 correspond à 52,48% desdits frais, le montant de 15.951.000 euros prévu pour 2019 correspondrait à 62,65% des dépenses de 2016. Il va sans dire que la masse salariale a connu une importante progression entre 2016 et 2019.

veau n'est pas expliqué au commentaire des articles.

Plaidant depuis longtemps pour un rétablissement de l'équilibre initial entre les trois sources de financement – sans préjudice d'une réforme plus fondamentale – le SYVICOL doit s'opposer à la modification prévue.

Il demande de maintenir la première phrase du 2e alinéa actuel, selon laquelle « l'Etat participe au financement de l'enseignement musical à raison d'un tiers des rémunérations brutes du personnel », et de supprimer en contrepartie tout plafonnement risquant d'entrer en conflit avec cette règle. Parallèlement, les articles bud-

gétaires correspondants du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi que du ministère de l'Intérieur, devraient être dotés de crédits non limitatifs.

L'enveloppe globale ainsi définie, le syndicat ne s'oppose pas à ce que les modalités de répartition prévues au règlement grand-ducal du 14 avril 1999 fixant les conditions et modalités d'exécution de la participation de l'Etat et de l'ensemble des communes au financement de l'enseignement musical soient insérées dans la loi pour davantage de sécurité juridique.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
12 842	13 362	13 554	14 534	15 951	17 104	18 106	19 027	20 105
\/i-+i	520	192	980	1 417	1 153	1 002	921	1 078
Variation :	4%	1%	7%	10%	7%	6%	5%	6%

(en milliers d'euros)

RÈGLEMENT-TYPE RELATIF À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Un groupe de travail composé de représentants de l'Association luxembourgeoise des services d'eau, de l'Administration de la gestion de l'eau et du SYVICOL a élaboré un règlement communal type relatif à l'assainissement des eaux.

L'objectif de cette initiative consistait à permettre aux communes qui le souhaitent de se doter d'une réglementation claire et compréhensible, s'inscrivant dans le cadre légal applicable et tenant compte de l'état actuel de la technique en la matière.

La Direction de la Santé, l'Administration de la gestion de l'eau et le ministère de l'Intérieur ont été consultés dans le cadre du processus d'élaboration, ce qui ne dispense cependant pas les communes qui envisagent d'adopter le texte en tant que règlement communal de soumettre le projet pour avis préalable aux deux autorités mentionnées en premier.

Le règlement-type, résultat d'un travail minutieux qui s'est étalé sur plus de 20 réunions entre la fin 2015 et le début 2019, a été communiqué aux communes par circulaire n°3667 du 12 février 2019 de la part de Madame la Ministre de l'Intérieur.

Il peut être téléchargé sur la plateforme informatique du ministère de l'Intérieur, aussi bien que sur le site Internet du SYVICOL.

MANIFESTATIONS À L'INTENTION DES COMMUNES

VISITE D'ÉTUDES D'UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE À BRUXELLES

En coopération avec la Représentation de la Commission européenne à Luxembourg, le SYVICOL a organisé les 28 et 29 mars une visite d'études auprès de la Commission européenne à Bruxelles, ayant pour objectif de permettre aux mandataires communaux de s'informer plus amplement sur les politiques et programmes de

l'Union européenne qui s'adressent notamment aux autorités locales.

Les 33 bourgmestres, échevins et conseillers membres de la délégation ont ainsi pu se renseigner et approfondir leurs connaissances sur plusieurs programmes à savoir le Fonds social européen, Erasmus+ et le service volontaire européen, LIFE et INTERREG/FEDER, et faire le point sur leur évolution dans la future période de programmation pour 2021-2027 dont les négociations sont actuellement en cours.



Les élus ont également discuté avec des experts de la Commission européenne du futur de l'Union européenne notamment dans la perspective des prochaines élections législatives.

La visite d'études s'est terminée par un déplacement au Conseil des Communes et des Régions d'Europe, organe qui réunit 60 associations nationales d'autorités locales de 41 pays européens. Les élus communaux ont pu découvrir les activités du CCRE, dont l'objet principal est d'influencer sur le processus législatif européen en vue de la prise en considération du point de vue de toutes les autorités locales et régionales dans les politiques ayant un impact sur les villes et les communes.

D'autre part, le CCRE a également pour but d'être un lieu de partage et d'apprentissage pour ses membres et pour les autorités locales, notamment à travers la promotion des jumelages par le biais de la plateforme www.twinning.org, qui permet de rechercher un partenaire par pays, taille de la commune ou par thème, afin de multiplier les points communs. Les élus ont discuté de l'évolution des jumelages traditionnels vers des programmes d'action et des contrats de partenariat permettant à des villes ou communes jumelées de travailler ensemble sur des problématiques communes et d'apporter ainsi une plus-value à leurs citoyens.

SÉMINAIRES RÉGIONAUX SUR LE THÈME DU RECLASSEMENT

En collaboration avec le ministère de l'Intérieur, le SY-VICOL a organisé des séminaires régionaux portant sur le thème du reclassement de certains agents communaux dans le cadre de la réforme dans la Fonction publique de 2017.

Les séminaires se sont déroulés entre le 15 avril et le 6 mai 2019 à Mersch, à Hostert, à Bergem, à Marnach et à Hesperange. Nos remerciements aux communes en question pour la mise à disposition des salles!

En présence, chaque fois, d'un groupe restreint d'agents communaux, les formateurs ont d'abord exposé, d'une façon générale et à l'aide d'exemples-types, les modalités d'application du reclassement. Ensuite, ils ont traité avec les participants des cas concrets qui se sont présentés dans leurs administrations.

Encouragés par les réactions positives des participants, les organisateurs envisagent pour le futur d'aborder d'autres sujets concernant le personnel communal selon la même formule.

1ère JOURNÉE DES ÉLUS COMMUNAUX (21 MAI 2019)

Le mardi 21 mai 2019, la première Journée des élus communaux du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) a eu lieu à Hesperange en présence de Madame la Ministre de l'Intérieur Taina Bofferding et de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères et européennes, Ministre de l'Immigration et de l'Asile Jean Asselborn.

La Journée des élus communaux a été conçue en tant que forum d'information, d'échange et de discussion à l'intention de tous les mandataires communaux. Son but principal consiste à permettre aux élus de s'informer sur certains dossiers politiques d'actualité, mais



aussi – et surtout – de participer à un échange de vues y relatif.

En présence de représentants de 41 communes et sous le thème principal des futures relations entre les communes et le Gouvernement, le président du SYVI-COL Emile Eicher a rappelé certaines revendications du syndicat. Ces revendications, publiées en novembre 2018 lors des négociations en vue de la constitution du nouveau Gouvernement, mettent en évidence les différents sujets qui préoccupent le secteur communal.

Les demandes clés consistent en : l'institutionnalisation de la consultation du SYVICOL sur tout projet de loi ou de règlement affectant les communes ; la réforme de la loi communale et de la loi sur les syndicats de communes ; une clarification de certaines compétences des communes ; la simplification administrative ; l'encouragement des fusions volontaires ; la mise à disposition de nouveaux outils en matière de logement pour les communes; la réforme de l'impôt foncier ; l'évaluation de la réforme des finances communales ; l'harmonisation du régime des subventions étatiques ; le rééquilibrage du mode de financement de l'enseignement musical ; l'association du secteur communal aux réformes de la fonction publique et un renouement des liens entre les autorités communales et l'enseignement fondamental.

En conclusion de son intervention, Monsieur Eicher a souligné le caractère ouvert et constructif du dialogue entre le Gouvernement et le SYVICOL pendant les dernières années et s'est dit confiant que cette relation partenariale continuera dans le futur.

En réponse, Madame la Ministre de l'Intérieur a souligné l'importance de l'échange entre le ministère de l'Intérieur et les communes du Grand-Duché. Elle a réitéré son engagement que le SYVICOL restera l'interlocuteur privilégié pour ces échanges dans le futur.

En même temps, elle a partagé l'avis du SYVICOL que la réforme de la loi communale de 1988 est cruciale afin d'outiller les communes pour faire face aux défis du 21° siècle. Pour démarrer le processus de consultation, elle a annoncé une réunion à Niederanven pour le 8 juillet 2019.

Madame la Ministre a également assuré les communes que la réforme des finances communales sera soumise à une évaluation approfondie en 2020 à l'aide d'un expert externe. En vue d'une simplification administrative, elle a avancé l'idée d'une plateforme telle que « guichet.lu » pour la gestion interne des dossiers entre le ministère et les communes, ce qui correspond à une revendication de longue date du SYVICOL.

Le SYVICOL se félicite aussi que Madame la Ministre a renouvelé son support pour les fusions volontaires des communes, et note avec intérêt que les taux de subvention étatiques pour les fusions seront revus dans un avenir proche.

Par la suite, Monsieur le Ministre Jean Asselborn a lancé aux représentants communaux un appel à la solidarité en faveur de la construction et de la mise à disposition de logements pour les demandeurs de protection internationale (DPI) et les bénéficiaires de protection internationale (BPI).

Afin de réduire la pénurie actuelle de logements pour DPI, le ministre a présenté le concept de modules constructibles en 9 mois et pouvant héberger 33 personnes, pour lesquels les communes ont uniquement besoin de 10 ares de terrain, et qui sont entièrement financés par l'État.

Monsieur le Ministre a également informé les communes sur son intention de mettre en place un site internet regroupant toutes les informations utiles concernant les différentes possibilités de subventionnement pour les communes en matière d'accueil et d'hébergement des DPI. Il a ensuite passé la parole aux fonctionnaires du ministère du Logement et du ministère de l'Intérieur pour expliquer succinctement les aides étatiques actuellement disponibles aux communes dans ce domaine.

C'était ensuite le tour des communes de Dudelange, de Bettembourg, de Betzdorf et de Schuttrange pour présenter leurs expériences récentes avec l'accueil et l'hébergement des DPI et des BPI dans leurs communes. Les quatre communes ont pu dresser un bilan généralement positif de leurs expériences, tant en ce qui concerne l'aide financière et logistique des instances étatiques, qu'en relation avec l'enrichissement culturel et la qualité de vie dans leurs communes.

L'évènement s'est terminé par une séance de questions – réponses entre les représentants des communes, les deux ministres et les différents services ministériels présents.

Le SYVICOL tient à remercier Madame la Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères et européennes, Ministre de l'Immigration et de l'Asile, les fonctionnaires des différents ministères, ainsi que tous les représentants communaux pour cet échange très constructif. Il tient également à remercier la commune de Hesperange pour la mise à disposition de ses locaux et pour la réception de clôture.

3° SÉANCE DU GROUPE D'ÉCHANGE ET DE SOUTIEN EN MATIÈRE D'INTÉ-GRATION AU NIVEAU LOCAL (GRESIL)

« Quels acteurs pour votre stratégie d'intégration locale »

Le mercredi 3 juillet s'est tenue, dans les locaux du CELO à Hesperange, la troisième séance d'information du Groupe d'échange et de soutien en matière d'inté-



gration au niveau local (GRESIL). Né du fort intérêt et besoin des communes luxembourgeoises à travailler en réseau sur les thèmes qui concernent l'intégration et le vivre ensemble, le GRESIL permet de mettre en réseau les acteurs, de valoriser et d'échanger sur des bonnes pratiques et de soutenir la mise en place de mesures en matière d'intégration locale, dont notamment l'élaboration de plans communaux d'intégration (PCI).

De 9h00 à 12h00, des représentants communaux, responsables politiques, agents communaux et membres des commissions consultatives communales d'intégration se sont réunis pour échanger autour du thème « Quels acteurs pour votre stratégie d'intégration locale ». Au total, 74 participants ont été présents, représentant 37 communes. S'y rajoutent des représentants des 5 régions LEADER qui regroupent en tout 63 communes ainsi que des représentants de 5 ministères et des bureaux consultants du Cefis, de 4motion et de l'Asti.

La séance a été ouverte par M. Marc LIES, bourgmestre de la commune de Hesperange, M. Emile EICHER, président du SYVICOL, M. Jacques BROSIUS, représentant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et Mme Laura ZUCCOLI, présidente de l'ASTI.

La première partie de la matinée a été consacrée à une table ronde ayant pour thème « Motiver et impliquer les acteurs locaux », avec la participation de M. Loris SPINA, échevin de la ville de Dudelange, M. Thierry LAGODA, bourgmestre de la commune de Beckerich, M. Marc LIES et M. Paul KRIDEL, bourgmestre respectivement fonctionnaire de la commune de Hesperange et M. Emile EICHER et Mme Betsy ASCHMAN, bourgmestre respectivement conseillère communale de la

commune de Clervaux. Les intervenants ont présenté leur approche communale sur comment impliquer les acteurs locaux et favoriser la responsabilité partagée en matière d'intégration.

Dans la deuxième partie, les participants ont pu échanger leurs bonnes pratiques et relever leurs défis et trouver d'éventuelles solutions lors d'un World Café organisé autour de trois thèmes, à savoir le contexte politique, le contexte des structures et le contexte individuel. Des réflexions ont été menées sur les acteurs-clés à impliquer dans la mise en œuvre d'une stratégie au niveau local, en identifiant les potentielles limites et les barrières à leur mobilisation et en discutant des mesures à prendre afin de valoriser et de stimuler leur engagement. La matinée s'est terminée par un vin d'honneur.

L'ASTI, le SYVICOL, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et l'OLAI souhaitent remercier toutes les personnes présentes pour leur participation active à cette plate-forme d'échange et de rencontre.

4° SÉANCE DU GROUPE D'ÉCHANGE ET DE SOUTIEN EN MATIÈRE D'INTÉ-GRATION AU NIVEAU LOCAL (GRESIL)

« De la fête multiculturelle vers l'événement interculturel - Comment renforcer le vivre ensemble par des manifestations locales? »

La 4° séance d'information du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) s'est tenue en date du 27 novembre dans les locaux de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration à Luxembourg-Kirchberg. Né du fort intérêt et du besoin croissant des communes luxembourgeoises à travailler en réseau sur les thèmes qui concernent l'intégration et le vivre ensemble, le GRESIL permet d'interconnecter les différents acteurs, de valoriser et d'échanger sur des bonnes pratiques ainsi que de soutenir la mise en place de mesures en matière d'intégration locale, dont notamment l'élaboration de plans communaux d'intégration (PCI).

Au cours de la matinée, des représentants communaux, responsables politiques, agents communaux et membres des commissions consultatives communales d'intégration se sont réunis pour échanger autour du thème « De la fête multiculturelle vers l'événement interculturel - Comment renforcer le vivre ensemble par des manifestations locales ? ». Au total, 92 participants de 43 communes ont été présents. S'y rajoutent des représentants de 3 régions LEADER, qui regroupent en tout une trentaine de communes ainsi que des représentants de trois ministères et de certaines associations qui défendent les intérêts de l'intégration.

La séance a été ouverte par M. Jacques BROSIUS, représentant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, par M. Emile EICHER, président du SYVICOL, et par Mme Laura ZUCCOLI, présidente de l'ASTI.

En s'inspirant de la méthode de la « Zukunftswerkstatt », les participants ont ensuite pu échanger, en quatre ateliers parallèles, sur le rôle des fêtes dans le contexte d'une politique communale d'intégration proactive. Ils ont également pu analyser les éléments de réussite afin de transformer un événement interculturel en interactions durables. Les participants ont ainsi partagé leurs initiatives, succès, mais aussi leurs expériences moins positives et leurs frustrations afin d'élaborer ensemble des recettes réalisables. Les propositions les plus pertinentes retenues par chacun des quatre groupes ont été brièvement présentées en plénière à la fin du GRESIL.

L'ASTI, le SYVICOL, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et l'OLAI souhaitent remercier toutes les personnes présentes pour leur participation active à cette plate-forme d'échange et de rencontre. Forts de leur succès, les organisateurs vont continuer à proposer des séances GRESIL pour permettre aux communes d'être informées et d'échanger sur des thèmes liés à l'intégration au niveau local.



III. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CDR)

LES ÉVÈNEMENTS CLÉS

25 ANS COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

L'année 2019 a marqué le 25^{ème} anniversaire du Comité européen des régions (CdR) et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) du Conseil de l'Europe.

Lors de la session plénière du CdR en juin, une cérémonie s'est déroulée pour marquer l'événement. Elle a été suivie par une conférence commune sur le thème de «La valeur ajoutée des collectivités locales et régionales pour l'unification de l'Europe». Cette rencontre a eu pour objectif de mettre en évidence les synergies entre les efforts que les deux institutions déploient en commun afin de renforcer l'autonomie locale et la démocratie au niveau des communes et des régions.

Le président du CdR, Karl-Heinz Lambertz, a souligné que : « Bien que nous fassions partie de deux vastes structures bien distinctes, à savoir l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, et que nos missions respectives diffèrent quelque peu, le Comité et le Congrès constituent l'un et l'autre des piliers essentiels de la démocratie locale. »

En plénière en décembre, le sujet des attentes des régions et des villes à l'aube du nouveau mandat de l'UE fut approfondi lors d'un débat en présence d'une grande partie des anciens présidents du CdR.

8ème SOMMET EUROPÉEN DES RÉGIONS ET VILLES À BUCAREST

Les 14 et 15 mars, quelques semaines avant les élections européennes et à un moment décisif pour le futur de l'Union européenne, le Comité européen des Régions s'est réuni à Bucarest pour le 8ème Sommet européen des Régions et des Villes sous le titre « (Re)Fonder l'Union européenne ». Ce sommet constitue le plus grand rassemblement de maires, de Présidents de régions et d'élus locaux et régionaux de toute l'Union européenne, à l'occasion de la Présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne qui avait placé la cohésion, la compétitivité, la croissance et les valeurs communes au cœur de son mandat.

Le CdR a invité 100 jeunes politiciens pour cet évènement exceptionnel et parmi eux Christopher Lilyblad, alors membre du conseil communal de Betzdorf. Il a pris part à ces deux demi-journées de réflexion ensemble avec les membres de la délégation luxembourgeoise, Romy Karier et Tom Jungen, dont le point d'orgue a été l'adoption de la déclaration de Bucarest, qui appelle les dirigeants européens à «construire l'Union européenne à partir du terrain avec nos régions et villes».

7^{ème} MANDAT DU COMITÉ

En date du 10 décembre 2019, le Conseil de l'Union européenne a nommé cinq membres titulaires et cinq membres suppléants luxembourgeois pour le nouveau mandat du comité européen des régions du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

Les membres effectifs de la délégation sont :

- M. Roby Biwer, conseiller de la commune de Bettembourg
- Mme Simone Beissel, échevine de la ville de Luxembourg
- M. Tom Jungen, bourgmestre de la commune de Roeser
- M. Ali Kaes, bourgmestre de la commune de Tandel
- Mme Romy Karier, conseillère de la commune de Clervaux

Les membres suppléants de la délégation sont :

- Mme Liane Felten, conseillère de la commune de Grevenmacher
- Mme Linda Gaasch, conseillère de la ville de Luxembourg



- M. Gusty Graas, conseiller de la commune de Bettembourg
- Mme Carole Hartmann, conseillère de la ville d'Echternach
- Mme Cécile Hemmen, bourgmestre de la commune de Weiler-la-Tour

La délégation luxembourgeoise a décidé de nommer M. Roby Biwer président de délégation, qui est par ailleurs également membre du Bureau et vice-président CdR.

LES SESSIONS PLÉNIÈRES

FÉVRIER: 133ème SESSION PLÉNIÈRE

Du 6 au 7 février 2019, la délégation luxembourgeoise a participé à la 133^{ème} session plénière du CdR où une résolution sur « La lutte contre les discours et crimes de haine » a été adoptée.

Trois débats captivants ont été menés, dont notamment un avec Tibor Navracsics, commissaire chargé de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et du sport sur les futurs programmes de l'UE pour l'éducation, la culture, la jeunesse et le sport; une présentation des priorités de la présidence roumaine avec la première ministre roumaine Vasilica Viorica Dăncilă; et un débat sur la contribution des villes et des régions à la politique de développement de l'UE avec François Albert Amichia, président du Conseil des collectivités territoriales de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (CCT-UEMOA).

AVRIL: 134ème SESSION PLÉNIÈRE

La 134^{ème} session plénière était précédée d'une cérémonie en l'honneur de Paweł Adamowicz qui avait été assassiné en janvier 2019. Paweł Adamowicz était maire de Gdansk et membre du CdR de 2011 à sa mort.

L'intégration des migrants et le respect des droits fondamentaux et des valeurs de l'UE dans tous les États membres étaient les deux thèmes centraux des débats qui se sont déroulés en session plénière, les 10 et 11 avril 2019. Dimítris Avramópoulos, commissaire de l'UE à la migration, des affaires intérieures et de la citoyenneté, a participé au lancement de la nouvelle initiative du CdR intitulée « Les villes et les régions pour l'intégration », tandis que Koen Lenaerts, président de la Cour de Justice de l'Union européenne, et Frans Timmermans, premier vice-président de la Commission européenne, ont évalué les menaces qui pèsent actuellement sur les droits fondamentaux et les valeurs de l'UE.

L'initiative « Les villes et régions pour l'intégration » (#Regions4Integration) fournit une plate-forme politique aux maires et aux dirigeants régionaux européens pour présenter des exemples positifs d'intégration des migrants et des réfugiés, partager des informations pertinentes et promouvoir la diversité en tant que valeur ajoutée pour la construction de villes inclusives et la cohésion sociale.

Alors que les dirigeants des 27 pays de l'UE se réunissaient pour discuter des derniers développements en rapport avec le départ du Royaume-Uni, les membres du CdR faisaient le point sur les négociations concernant le budget de l'Union pour la période 2021-2027 et les conséquences financières du Brexit, en présence du président de la commission des budgets du Parlement européen, Jean Arthuis.

JUIN: 135ème SESSION PLÉNIÈRE

Lors de la 135ème session plénière, des 26 et 27 juin, deux débats intéressants ont eu lieu. Le premier sur la localisation des objectifs de développement durable avec M. Jyrki Katainen, commissaire chargé de l'emploi, de la croissance, de l'investissement et de la compétitivité, et le deuxième sur le rôle des régions de l'UE dans la gouvernance à plusieurs niveaux du changement climatique et de la transition énergétique, avec Miguel Arias Cañete, commissaire chargé de l'action pour le climat et de l'énergie. La session plénière a également vu l'adoption de 11 avis, ainsi que la cérémonie de remise du prix de la région européenne entreprenante (REE).

Suite aux élections européennes, et dans la perspective du nouveau mandat de la Commission, le CdR a présenté ses propositions concernant le nouveau mandat législatif de l'Union pour 2019-2024. Dans une résolution adoptée le 26 juin, le CdR a rappelé la nécessité de mieux ancrer les décisions et les politiques européennes au niveau local et associer les collectivités territoriales à toutes les étapes du processus décisionnel de l'Union.

OCTOBRE: 136ème SESSION PLÉNIÈRE

Avec l'ouverture officielle de la 136ème session du CdR a débuté parallèlement la Semaine européenne des régions et des villes placée sous le thème « Les régions et les villes, piliers du futur de l'Union européenne », une manifestation organisée par le CdR et la direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO) de la Commission européenne. Cet événement, qui offre plus de 300 sessions et ateliers, est en somme une plateforme d'échange pour les fonctionnaires des administrations régionales et urbaines et en même temps un forum de discussion pour des experts et des universitaires sur les bonnes pratiques et leur savoir-faire en matière de développement régional et urbain.

Lors de la réunion du bureau du CdR, Roby Biwer a souligné l'importance des travaux effectués dans les différentes commissions du comité. Dans la même réunion, il a été nommé rapporteur d'un avis pour la commission de l'environnement, du changement climatique et de l'énergie (ENVE) sur « Des villes et des régions respectueuses de la biodiversité au-delà de 2020, dans le cadre de la COP 15 de la CDB des Nations unies et de la prochaine stratégie de l'Union européenne ».

Trois débats animés ont également été menés durant la session plénière des 8 et 9 octobre en présence de



Younous Omarjee, président de la commission du développement régional du Parlement européen, de Günther Oettinger, commissaire chargé du budget et des ressources humaines et de Tytti Tuppurainen, ministre des affaires européennes de la République de Finlande.

DÉCEMBRE: 137ème SESSION PLÉNIÈRE

Lors d'un débat sur les droits sociaux au cœur des régions et des villes, qui a eu lieu à Bruxelles le 5 décembre, Roby Biwer et Romy Karier ont félicité Nicolas Schmit pour sa nomination en tant que commissaire chargé de l'emploi et des droits sociaux de la Commission européenne.

Au cours du débat, Roby Biwer a souligné l'importance de créer un avenir stable et prospère pour les générations futures: « Il faut surtout donner des perspectives à la jeunesse, et leur procurer toutes les chances de trouver un emploi décent et satisfaisant ». Romy Karier, pour sa part, a relevé que « grâce à la numérisation, le travail à domicile devient possible pour de plus en plus de professions. Cela peut réduire le nombre de trajets et l'impact environnemental qui en résulte [...] ». Elle a en outre souligné que les avantages du télétravail pour la conciliation de la vie professionnelle et la vie privée.

Le même jour, à l'issue d'un débat avec le Premier vice-président exécutif de la Commission européenne Frans Timmermans, qui a souligné qu'un «rôle essentiel revient au Comité dans la transformation fondamentale de notre société», les membres du CdR ont adopté une résolution relative à la contribution des régions et des villes au pacte vert pour l'Europe.

Pour le prélude de la plénière, Karl-Heinz Lambertz, président du CdR, a prononcé son 3ème discours sur « L'état de l'Union : la perspective des régions et des villes », exposant les attentes des villes et des régions dans le cadre du nouveau mandat de l'UE pour 2019 à 2024. En présence de David Sassoli, président du Parlement européen, il a précisé que le CdR a élaboré un cahier des charges qui contient 101 propositions concrètes pour contribuer au futur programme de travail pluriannuel des trois institutions, à savoir la Commission, le Parlement et le Conseil.

Sous le thème des « Jeunes élus unis pour le climat », 27 « Young elected politicians » (YEPs), invités par le CdR, ont transmis leurs recommandations en matière de changement climatique aux membres, et ceci juste quelques heures avant qu'une délégation du CdR ne re-



joigne la délégation de l'UE dans le cadre des négociations sur le climat de la COP 25 à Madrid.

Enfin, la session plénière s'est terminée par l'adoption d'un nouveau code de conduite pour les membres du Comité européen des Régions.

CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (CCRE)

RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR LES 11 ET 12 JUIN 2019

Les 11 et 12 juin 2019, une délégation luxembourgeoise composée de M. Emile Eicher et de Mme Simone Asselborn-Bintz, a assisté à une réunion du Comité directeur du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) à Mamaia, Roumanie.

Dans ce cadre, un débat sur les résultats des élections européennes a été mené, dont les conclusions peuvent être résumées par le message suivant, adressé par les membres du Comité directeur aux nouveaux membres du Parlement européen : « Nous appelons à renforcer significativement le rôle des gouvernements locaux et régionaux dans l'élaboration des futures politiques de l'Union européenne. »

Par ailleurs, les membres du Comité directeur ont confirmé leur volonté de constituer un partenaire stratégique du Parlement européen, en particulier sur les questions impactant nos territoires. Ils se sont réjouis à la perspective d'une coopération fructueuse pour les cinq prochaines années au bénéfice des citoyens européens.

La première journée d'échanges était également l'occasion pour les participants de commémorer et d'échanger sur les 30 ans de la chute du mur de Berlin. Parmi les intervenants ont figuré le Président du Comité européen des Régions, Karl-Heinz Lambertz, le maire d'Utrecht, Jan Van Zanen, la Vice-présidente du CCRE, maire de Cumpana, Mariana Gâju, ainsi que le représentant de Friends of Europe, Dharmendra Kanani.

Le lendemain, les discussions ont porté sur la nouvelle étude du CCRE « Les associations de gouvernements locaux et régionaux », disponible en français et en anglais, et sur le Congrès du CCRE à Innsbruck, du 6 au 8 mai 2020.

Enfin, les membres du Comité directeur ont adopté à l'unanimité deux prises de position, l'une sur la Communication de la Commission européenne sur la subsidiarité et la proportionnalité, l'autre sur la révision de la Directive cadre sur l'eau.

CITÉS ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS (CGLU)

SOMMET MONDIAL DU 13 AU 15 NOVEMBRE 2019

Du 13 au 15 novembre 2019, Louis Oberhag, vice-président du SYVICOL et bourgmestre de Waldbredimus, a représenté les villes et communes luxembourgeoises au Sommet mondial des dirigeants locaux et régionaux organisé par Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) à Durban en Afrique du Sud.

CGLU représente et défend les intérêts des gouvernements locaux et régionaux sur la scène mondiale. Basée à Barcelone, elle s'est donné la mission suivante : « Être la voix unifiée et le défenseur de l'autonomie locale et régionale démocratique, promouvoir ses valeurs, ses objectifs et ses intérêts, au travers de la coopération entre les gouvernements locaux, comme au sein de la communauté internationale. »

La participation d'un délégué luxembourgeois à une manifestation de CGLU constitue une première, le Grand-Duché ne disposant d'un siège au sein de cette organisation que depuis le renouvellement récent de ses organes politiques.

Plus de 3.000 représentantes de gouvernements locaux, régionaux et nationaux, du secteur privé, de la société civile, du monde universitaire et de la communauté internationale ont participé au Sommet, qui a rassemblé des participantes venues de plus de 120 pays,





et a compté plus de 150 sessions en présence de plus de 400 intervenant·e·s.

Parmi les points saillants du sommet figure l'élection de Mohamed Boudra, Maire d'Al Hoceima, Maroc, aux fonctions de président de l'association, ainsi que le renouvellement intégral de la présidence.

En outre, ce fut l'occasion pour l'adoption de la Déclaration politique de Durban, ainsi que d'un certain nombre d'autres documents politiques soulignant la nécessité de construire des villes inclusives, de garantir le droit à la ville et d'établir des partenariats pour planifier les territoires de l'avenir.

Finalement, furent discutés des sujets aussi divers que les migrations et la consolidation de la paix, garantir une gouvernance multiniveaux, repenser l'espace public et travailler à une véritable décentralisation qui permette aux collectivités territoriales d'agir en toute autonomie.

Davantage d'informations sur CGLU en général et sur le Sommet de Durban en particulier sont disponibles sous https://www.uclg.org/fr.

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (CPLRE)

La délégation luxembourgeoise au Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE) composée des membres titulaires Jean-Pierre Klein, Emile Eicher et Martine Dieschburg-Nickels - a participé à la 36^{ème} et 37^{ème} session du Congrès à Strasbourg, du 1^{er} au 4 avril et du 28 au 31 octobre 2019 respectivement.

Les deux sessions étaient placées sous le thème principal «Des maires pour la sauvegarde de la démocratie», sujet auquel un débat a eu lieu avec Ignacio Sanchez Amor, Secrétaire d'État à la Politique territoriale d'Espagne, et Michel Fournier, Vice-Président de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Dans le cadre de ses activités de monitoring, le Congrès a adopté un rapport sur la démocratie locale et régionale en Pologne. De plus, trois rapports sur des élections locales figuraient sur l'ordre du jour, à savoir celles des assemblées cantonales en Bosnie-Herzégovine, des collectivités locales en Pologne et en République de Slovénie.

La 36ème session a été clôturée par une allocution du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, qui a débattu avec les membres du Congrès sur les enjeux budgétaires du Conseil de l'Europe et, de ce fait, sur l'avenir du Congrès. Dans ce contexte, le Congrès a adopté une recommandation sur sa contribution à la réflexion sur l'avenir du Conseil de l'Europe pour la session ministérielle d'Helsinki du 16 au 17 mai 2019.

Lors de la 37^{ème} session, Jean-Pierre Klein a souligné les efforts faits par le Luxembourg dans le cadre d'un développement durable dans les régions transfrontalières. Lors d'un débat en séance plénière sur un rapport présenté par Karl-Heinz Lambertz intitulé « La répartition équitable de l'impôt dans les zones transfrontalières conflits potentiels et possibilités de compromis », Jean-Pierre Klein a souligné que le Luxembourg effectue depuis de nombreuses années « des interventions ciblées, directes et certaines opérées sans avoir dû se soucier d'une redistribution équitable de la compensation fiscale » dans ses régions transfrontalières. Le président de la délégation luxembourgeoise a souligné qu'au Grand-Duché, contrairement à ce qui a été avancé par Karl-Heinz Lambertz, il existe déjà une perspective de co-développement durable, ancré dans une logique d'avantages bilatéraux, qui soutient une vision orientée vers des projets communs qui font bénéficier les salariés frontaliers.

En outre, la session comprenait des débats sur la cybersécurité des villes intelligentes, les conditions de travail des élus locaux, ainsi que sur l'usage des langues par les pouvoirs locaux et régionaux. D'autres sujets furent : la dimension régionale pour l'Europe de demain, les principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institution du médiateur. La Présidente de l'Assemblée parlementaire, Liliane Maury Pasquier, a insisté dans son intervention sur l'importance d'une coopération accrue entre l'Assemblée parlementaire et le CPLRE, qui pour elle est d'une «importance stratégique afin de permettre au Conseil de l'Europe de répondre de manière cohérente aux défis d'aujourd'hui».

Dans le cadre de ses activités de monitoring, le congrès a adopté deux rapports sur la démocratie locale et régionale dans la Fédération de Russie et en Bosnie-et-Herzégovine, ainsi qu'un rapport sur l'observation des élections locales en Turquie, y compris les élections du maire d'Istanbul en juin 2019. Dans le cadre du dialogue institutionnel, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejcinovic Buric, a rappelé que « le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès, œuvrent côté à côté en tant que gardiens des droits de l'homme et de la démocratie dans leurs domaines de compétence respectifs ».

Les membres ont également discuté de la révision du « Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel » élaborée par un groupe de travail conjoint composé de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe et du CPLRE. Dans une résolution adoptée le 29 octobre, la Tunisie a obtenu le statut de « Partenaire pour la démocratie locale ». Après le Maroc, le pays devient ainsi le deuxième pays à bénéficier de ce statut qui offre aux pays voisins du Conseil de l'Europe un cadre privilégié de dialogue et de contacts institutionnels avec leurs homologues européens.



Des délégués jeunes de 39 États membres ont présenté leurs projets de terrain menés auprès de leurs collectivités territoriales. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'opération « Rajeunir la politique », lancée en 2014 par le Congrès afin d'encourager la participation

des jeunes. Enfin, une cérémonie a marqué le 70e anniversaire du Conseil de l'Europe, avec la participation des présidents du Congrès, de la Chambre des pouvoirs locaux et de la Chambre des régions, ainsi que des groupes politiques du Congrès.

IV. CIRCULAIRES AUX COMMUNES

NUMÉRO	DATE	OBJET
01/2019	08/01/19	Constitution de commissions consultatives internes au SYVICOL
02/2019	17/01/19	Invitation à une visite d'études auprès de la Commission européenne
03/2019	14/02/19	Activités de jumelage des communes luxembourgeoises avec des collectivités territoriales étrangères
04/2019	11/03/19	Appel du Comité européen des Régions à une manifestation d'intérêt pour une adhésion à l'initiative « Villes et régions pour l'intégration »
05/2019	12/03/19	Séance d'information sur l'appel à projets intégration, le site integration.lu et les subsides disponibles aux communes via l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)
06/2019	09/05/18	Mise à disposition d'un livret concernant les élections européennes en langage facile à lire par le Zentrum fir politesch Bildung et Klaro – Büro für Leichte Sprache
07/2019	24/04/19	Invitation à la 1 ^{ère} Journée des élus communaux du SYVICOL
08/2019	29/04/19	Semaine européenne de l'énergie durable du 17 au 21 juin 2019
09/2019	07/05/19	Fête de l'Europe – Jeudi 9 mai 2019
10/2019	04/06/19	Invitation à la 3° séance du Groupe d'Echange et de Soutien en matière d'Intégration au niveau Local (GRESIL)
11/2019	06/09/19	Invitation à la conférence « Wat bedeit d'Economie circulaire an der Praxis fir d'Lëtzebuerger Gemengen » à Wiltz
12/2019	26/09/19	Invitation au colloque « Radicalisation et discours sociaux » de Respect.lu au Centre de Rencontre Abbaye de Neumünster le 30 septembre et le 1 ^{er} octobre 2019
13/2019	15/10/19	Demande de renseignements pour la mise en valeur de l'engagement des communes en matière d'intégration et d'élaboration d'un Plan communal intégration (PCI) sur le site du SYVICOL
14/2019	06/11/19	Invitation à la 4° séance du Groupe d'Echange et de Soutien en matière d'Intégration au niveau local (GRESIL)
15/2019	12/11/19	Contribution 2020
16/2019	28/11/19	Appel aux candidatures pour un/une jeune délégué(e) luxembourgeois(e) pour la 38° et la 39° session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux en 2020 à Strasbourg
17/2019	17/11/19	Cycle de 4 formations sur la participation des jeunes au niveau communal par le Zentrum fir politesch Bildung (zpB) et le Jugendbureau Eisleck
18/2019	18/12/19	Congrès du CCRE du 6 au 8 mai 2020 à Innsbruck

V. CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU BUREAU ET DU COMITÉ

DATE	RÉUNIONS	
14/01/19	Entrevue du bureau avec le LASEP	
14/01/19	Réunion du bureau	
21/01/19	Entrevue du bureau avec Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur	
04/02/19	Réunion du bureau	
04/02/19	Réunion du comité	
25/02/19	Réunion du bureau	
25/02/19	Entrevue du bureau avec M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	
25/02/19	Entrevue du bureau avec M. André Bauler, rapporteur du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019	
04/03/19	Entrevue du bureau avec des représentants du Lycée technique agricole	
04/03/19	Entrevue du bureau avec des représentants de la FEDIL	
04/03/19	Entrevue du bureau avec Mme Claudia Monti, Ombudsman	
04/03/19	Réunion du bureau	
04/03/19	Entrevue du bureau avec Mme Sam Tanson, Ministre du Logement	
18/03/19	Entrevue du bureau avec des représentants de VALORLUX	
18/03/19	Réunion du comité	
21/03/19	Entrevue du bureau avec Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur	
29/04/19	Entrevue du bureau avec des représentants de la Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU)	
29/04/19	Réunion du bureau	
02/05/19	Entrevue du bureau avec M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture de la Viticulture et du Développement rural	
13/05/19	Entrevue du bureau avec Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	
13/05/19	Réunion du comité	
03/06/19	Réunion du bureau	
06/06/19	Entrevue du bureau avec Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur	
18/06/19	Entrevue du bureau avec le Gouvernement	
24/06/19	Entrevue du bureau avec les responsables du Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment (CRTI-B)	
24/06/19	Réunion du bureau	
24/06/19	Réunion du bureau avec Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture	

PREMIER PAS VERS L'INSTITUTION-NALISATION DE LA CONSULTATION DU SYVICOL

Par circulaire du 21 juin 2019, Monsieur le Premier ministre a appelé les membres du Gouvernement à solliciter, à partir du 1er juillet 2019, l'avis du SYVICOL sur tous les projets de loi ou de règlement ayant des implications pour les communes. La circulaire est reproduite ci-dessous.

Pour le SYVICOL, ce premier pas constitue une étape importante sur le chemin vers une consultation institu-

tionnalisée et formalisée du secteur communal, depuis longtemps une de ses principales revendications. C'est avec grand plaisir que les représentants communaux ont pris connaissance de cette évolution lors de l'entrevue du bureau du SYVICOL avec le Gouvernement en date du 18 juin 2019.

Si le SYVICOL salue donc fortement l'appel du Premier ministre, il maintient toujours sa demande de voir un mécanisme de consultation systématique entériné par un texte légal.

Luxembourg, le 2 1 JUIN 2019



Lettre circulaire aux départements ministériels

<u>Objet</u>: Consultation du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) sur tout projet de loi ou de règlement concernant le secteur communal

Dans sa séance du 14 juin 2019, le Conseil de Gouvernement a décidé qu'à partir du 1^{er} juillet 2019, les départements ministériels sont formellement invités à soumettre tout projet de loi ou de règlement concernant principalement les communes pour avis au SYVICOL.

Cette démarche vise à mettre en œuvre le passage du programme gouvernemental 2018-2023 qui dispose que : « À l'instar des chambres professionnelles, l'organe représentatif du secteur communal sera demandé en son avis sur tout projet de loi ou de règlement concernant le secteur communal. Il pourra également présenter des propositions au Gouvernement. »

La saisine pour avis du SYVCICOL devrait de préférence être faite par voie électronique à l'adresse <u>avis@syvicol.lu</u>. Toutefois, la saisine par simple lettre à l'adresse suivante reste toujours possible : 3, rue Guido Oppenheim, L-2263 Luxembourg.





03/07/19	Réunion du bureau	
09/07/19	Entrevue du bureau avec les experts chargés de l'évaluation de la réforme des services de secours	
10/07/19	Entrevue du bureau avec des représentants de la Fédération des acteurs du secteur social (FEDAS)	
10/07/19	Réunion du comité	
16/09/19	Entrevue du bureau avec une délégation de l'Amical des pompiers-vétérans	
16/09/19	Réunion du bureau	
18/09/19	Entrevue du bureau avec Mme Taina Bofferding, Ministre d'Egalité entre les femmes et les hommes	
18/09/19	Entrevue du bureau au Ministère de l'Intérieur	
19/09/19	Entrevue du bureau avec M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	
30/09/19	Entrevue du bureau avec M. Marc Hansen, Ministre de la Fonction publique	
30/09/19	Réunion du comité	
14/10/19	Entrevue du bureau avec des représentants du ministre de l'Intérieur, du ministre de la Digitalisation et de la Cellule de facilitation urbanisme et environnement (CFUE)	
14/10/19	Réunion du bureau	
11/11/19	Réunion du bureau	
11/11/19	Réunion du comité	
13/11/19	Entrevue des bureaux de SIGI et du SYVICOL	
15/11/19	Entrevue du bureau avec M. le Député Yves Cruchten, rapporteur du projet de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020	
25/11/19	Réunion du bureau	

VI. COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2019

Présents: Dan Biancalana, Patrick Comes, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Georges Mischo, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Jean-Marie Sadler, André Schmit, Fréd Ternes, Nico Wagener, Guy Wester et Laurent Zeimet

Excusées: Annie Nickels-Theis et Lydie Polfer

En début de séance, le président invite les membres du comité à observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Raoul Clausse, décédé le 11 décembre 2018. Bourgmestre de Saeul, Monsieur Clausse a été membre du comité du SYVICOL depuis le 7 mai 2012.

1. Constitution de commissions consultatives internes

Lors de la réunion du 12 novembre 2018, le comité a décidé de mettre en place 3 commissions consultatives internes, qui ont fait l'objet d'un appel à candidatures par circulaire aux communes du 8 janvier 2019.

Le comité retient l'ensemble des candidatures présentées et désigne comme présidents des commissions les membres du comité suivants :

- Commission 1 Volet administratif: M. Laurent Zeimet
- Commission 2 Volet technique: M. Guy Wester
- Commission 3 Volet social : Mme Raymonde Conter-Klein

Il arrête par ailleurs un règlement interne relatif au fonctionnement des commissions.

2. Analyse du programme gouvernemental du point de vue des communes

Le comité procède à une analyse du programme gouvernemental et constate avec satisfaction qu'une bonne partie des revendications qu'il avait soumises pendant la phase de négociation aux partis impliqués ont été prises en considération.

Il se félicite notamment des annonces suivantes :

- modernisation de la législation communale, y compris une réforme de la tutelle administrative et une révision de la répartition des compétences entre l'Etat et les communes,
- renforcement du soutien des fusions de communes, sous condition qu'elles se fassent sur une base volontaire et avec le consentement des citoyens concernés,
- mise à disposition des communes des moyens et de l'appui nécessaires pour qu'elles puissent jouer un rôle plus important en matière de logement.

Une des principales revendications – réitérées à maintes reprises dans le passé – du SYVICOL consiste dans une consultation systématique du syndicat sur tout projet de loi ou de règlement ayant des implications directes pour les communes. A ce sujet, l'accord de gouvernement stipule : « A l'instar des chambres professionnelles, l'organe représentatif du secteur communal sera demandé en son avis sur tout projet de loi ou de règlement concernant le secteur communal. Il pourra également présenter des propositions au Gouvernement. »

Le comité se réjouit de cet engagement et invite le Gouvernement à le formaliser sous forme légale ou réglementaire, afin d'assurer que le secteur communal puisse faire valoir son point de vue chaque fois qu'un projet de loi ou de règlement grand-ducal le concernant est préparé. Fédérant l'ensemble des communes luxembourgeoises dans le but de constituer leur représentation générale, le SYVICOL se considère comme l'interlocuteur de prédilection du gouvernement dans cette matière.

Finalement, l'accord gouvernemental contient un certain nombre d'autres annonces qui risquent d'avoir de fortes implications pour les communes. Il en va ainsi par exemple de la gratuité du transport public, de la réforme du système des chèques-service accueil et de la gratuité de l'encadrement des élèves du fondamental dans les maisons relais pendant les semaines scolaires, ainsi que de la réforme de l'enseignement musical.

Le bureau a demandé une entrevue avec le Gouvernement, à côté de réunions bilatérales avec les ministres en charge des dossiers intéressant les communes, afin de s'informer davantage sur les tenants et les aboutissants de ces projets.

3. Désignation de représentants au sein de différents organes consultatifs

Suite au décès de Monsieur Raoul Clausse, le comité est obligé de désigner de nouveaux représentants dans certains organes consultatifs.

Ainsi, Monsieur Clausse sera remplacé par Monsieur Fréd Ternes au sein de la Commission scolaire nationale et de la Commission permanente d'experts chargée de procéder à la planification des besoins en personnel enseignant et éducatif de l'enseignement fondamental. Son siège dans le Conseil supérieur des personnes âgées est confié à Madame Annie Nickels-Theis.

Au Comité directeur de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux, Monsieur Fréd Ternes est remplacé par Monsieur Nico Wagener. Comme ce dernier était membre suppléant, le poste devenant vacant est attribué à Monsieur Patrick Comes.

Finalement, au sein de la Commission du registre national des personnes physiques, Monsieur Gérard Koob et Madame Johanne Fallecker, respectivement membre et membre suppléante, sont proposés pour un nouveau mandat.

4. Communication du plan pluriannuel de financement du SYVICOL

Le comité prend note du plan pluriannuel de financement présenté par le bureau, qui prévoit le maintien de la contribution ordinaire des communes jusqu'en 2022 au moins.

5. Rapport des activités du bureau

La série d'entrevues avec différents membres du nouveau Gouvernement a commencé évidemment avec une réunion avec Madame la Ministre de l'Intérieur, qui s'est tenue le 21 janvier 2019 et qui a été l'occasion de passer en revue les différents éléments de l'accord gouvernemental relevant de son ressort, mais aussi de faire le point sur certains dossiers en cours.

Parmi les sujets principaux de la réunion figurait la réforme projetée de la loi communale et de la loi sur les syndicats de communes. Visant une modernisation de l'organisation et du fonctionnement des communes et des syndicats, ainsi qu'un accroissement de leur autonomie, le bureau a affirmé le soutien de principe du SYVICOL à ces réformes et sa volonté d'en définir les contours en étroite collaboration avec le Gouvernement.

Concernant la consultation du secteur communal dans le cadre des procédures légale et réglementaire, le bureau a présenté la position du SYVICOL indiquée sous le point 2 ci-dessus.

Parmi les autres sujets abordés, on peut citer les finances communales, la réforme projetée de l'impôt foncier, le projet de loi relatif aux sanctions administratives communales et la reprise des centres d'incendie et de secours par le CGDIS.

6. Divers

La prochaine réunion du comité aura lieu le lundi 18 mars 2019 à 12h00.

RÉUNION DU 18 MARS 2019

Présents: Dan Biancalana, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Georges Mischo, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Lydie Polfer, Jean-Marie Sadler, André Schmit, Fréd Ternes, Nico Wagener et Laurent Zeimet

Excusés: Patrick Comes et Guy Wester

1. Affaires de personnel (à huis clos)

Un appel à candidatures pour un poste vacant de fonctionnaire du groupe de traitement A1 n'a suscité qu'une seule candidature valable. Procédant au vote secret, le comité décide de ne pas la retenir.

2. Projet d'avis relatif au projet de loi n°7346 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et portant abrogation de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public

Le comité adopte l'avis du SYVICOL concernant le projet de loi ci-dessus. S'il soutient entièrement la finalité du projet de loi, qui consiste à assurer, dans la mesure du possible, l'accessibilité des lieux ouverts au public à toute personne, atteinte ou non d'un handicap, il se doit néanmoins de formuler un certain nombre de remarques, qui se

résument comme suit :

- Les définitions du lieu ouvert au public et celle de la voie publique se recoupent en partie, ce qui est source d'insécurité juridique (art. 2).
- Pour les immeubles existants, le SYVICOL demande une dispense à la règle selon laquelle la partie dans laquelle le service au public est presté doit se situer le plus près possible de l'entrée principale (art. 4).
- La subvention étatique pour la mise en conformité de lieux ouverts au public devrait être disponible également pour les projets concernant la voie publique et s'appliquer au montant TTC des dépenses, sans plafonnement. Elle devrait être accordée pour tous les travaux réalisés avant la date à partir de laquelle les exigences d'accessibilité s'appliquent aux lieux ouverts au public existants, les délais prévus actuellement pour la demande et l'achèvement des travaux étant largement insuffisants (art. 4).
- Le projet de loi édicte une obligation de mise en conformité de la voie publique dans la mesure où elle fait l'objet de « transformations importantes ». Cette notion doit être définie avec précision, dans l'intérêt de la sécurité juridique (art. 2 et 6).
- La possibilité de demander un aménagement raisonnable ne devrait s'offrir, pour les lieux ouverts au public existants mais non encore pleinement accessibles lors de l'entrée en vigueur de la loi, qu'après la mise en conformité ou, au plus tard, dès la date à partir de laquelle les exigences en matière d'accessibilité s'appliquent à ces lieux (art. 7).
- Le SYVICOL n'est pas d'avis que des sanctions pénales sont un moyen approprié pour améliorer l'accessibilité des lieux ouverts au public communaux. Il propose, pour le cas d'un refus de procéder à un aménagement raisonnable, la possibilité d'un recours extrajudiciaire devant le Conseil consultatif de l'accessibilité (art. 7 et 13).
- Le projet de loi devrait traiter de la même manière que les immeubles faisant l'objet d'un classement comme monument national, ceux appartenant au patrimoine classé au niveau communal. Les décisions relatives à des dérogations ou solutions d'effet équivalent concernant ces derniers devraient appartenir au bourgmestre (art. 8).
- La procédure d'autorisation de dérogations ou de solutions d'effet équivalent devrait être soumise à des délais, au moins pour ce qui est de la formulation de l'avis du Conseil consultatif de l'accessibilité (art. 8).
- Le SYVICOL aurait préféré le maintien de la règle actuelle selon laquelle il y a obligation de procéder à une mise en accessibilité d'un lieu ouvert au public à chaque fois que celui-ci fait l'objet d'une transformation importante. Subsidiairement, il demande une prolongation substantielle de la période transitoire (art. 14).

L'avis intégral est disponible sur le site Internet du SYVICOL.

3. Devis concernant des travaux de rénovation et de transformation

Le comité marque son accord à un devis concernant des travaux de rénovation et de transformation des locaux du SYVICOL pour un montant de 50.000.- euros TTC. Les travaux comprennent la modernisation des installations sanitaires et l'aménagement d'un bureau supplémentaire.

4. Proposition de remplacement de deux membres de la délégation luxembourgeoise auprès du Comité européen des régions

Deux membres suppléants du Comité européen des régions ne disposent plus d'un mandat électif communal et doivent donc être remplacés. Après consultation des partis politiques respectifs, le comité propose donc aux autorités compétentes de nommer Madame Linda Gaasch et Madame Carole Hartmann membres suppléants du Comité européen des régions en remplacement, respectivement, de Madame Sam Tanson et de Monsieur Jeff Feller.

5. Compte de l'exercice 2017

Le compte de l'exercice 2017, n'ayant donné lieu à aucune observation de la part de Madame la ministre de l'Intérieur, est approuvé.

6. Rapport des activités du bureau

a) Réunion avec Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Le 25 février 2019, le bureau a rencontré Monsieur le Ministre Claude Meisch pour échanger sur les principaux éléments de l'accord gouvernemental relevant du ressort de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les parties se sont accordées sur la nécessité d'une clarification de la répartition des responsabilités entre l'Etat et les communes concernant les écoles fondamentales, notamment pour ce qui est du recrutement et de l'affectation du personnel et du financement de l'équipement scolaire. Le SYVICOL a en outre réaffirmé sa revendication de longue date de mettre fin au chevauchement des compétentes de l'Inspection du travail et des mines et du Service national de la sécurité dans la fonction publique en ce qui concerne les locaux utilisés par les services d'éducation et d'accueil.

Un autre sujet abordé était le rapprochement de l'éducation formelle et non-formelle et la création de liens avec d'autres activités pour enfants, une approche promue par le Gouvernement pour créer un cadre éducatif et d'accueil qui met l'enfant au centre des activités. Parallèlement, Monsieur le Ministre a annoncé une révision du système du chèque-service accueil, afin de tenir compte de la gratuité annoncée des maisons relais pendant les semaines scolaires et pour plus de transparence.

L'enseignement musical et la potentielle réforme de son financement étaient d'autres sujets évoqués lors de la réunion. Le SYVICOL a rappelé que le système de financement actuel, parce qu'il prévoit un plafonnement de la part étatique, a entraîné un déséquilibre en défaveur des communes et devrait être réformé.

b) Entrevue avec Madame Claudia Monti, Ombudsman

Le bureau a rencontré Madame la Médiateure Claudia Monti le 4 mars 2019. Madame Monti a souligné qu'elle souhaite entretenir de bonnes relations avec les autorités communales et qu'elle est à leur disposition pour discuter certains sujets de vive voix, plutôt que de procéder à des échanges de courrier fastidieux, pour ainsi trouver rapidement des solutions pragmatiques.

c) Réunion avec Madame la Ministre du Logement

Le 4 mars 2019, le bureau s'est réuni également avec Madame la Ministre du Logement, qui a présenté les grandes lignes du futur Pacte Logement 2.0, en cours d'élaboration au sein d'un groupe de travail dont le SYVICOL est membre. Dans une prochaine étape, la sélection des instruments et mesures à mettre en œuvre par le Pacte Logement 2.0 se fera sur base d'une approche participative, grâce à l'expérience acquise par les communes dans l'application du dispositif actuel.

Les parties ont dressé le constat que les communes sont un petit acteur en matière de création de logements, face à 89% de propriétaires privés, et qu'elles se heurtent à un certain nombre de difficultés pour entrer en possession des terrains leur permettant de conduire une politique publique du logement dynamique.

Le SYVICOL a, pour sa part, rappelé que si la volonté de construire davantage de logements prévaut, celle-ci est circonscrite par les politiques du gouvernement au niveau national et notamment par la politique d'aménagement du territoire et environnementale.

Madame la Ministre a également indiqué que le ministère entend remettre sur le métier la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. D'autres réflexions seront à mener par rapport à des instruments spécifiques tels que, par exemple, le droit de préemption, réflexions auxquelles Madame la Ministre entend associer de près le SYVICOL.

7. Divers

a) Admission de membres supplémentaires aux commissions consultatives internes

Le comité fait droit à deux candidatures aux commissions consultatives du SYVICOL qui ont été présentées postérieurement à la réunion précédente.

b) Renouvellement des membres du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire

Sur demande de Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, le comité confirme les représentants du secteur communal au sein du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, à savoir Monsieur Dan Biancalana, Madame Christiane Eicher-Karier et Monsieur Jean-Marie Sadler.

RÉUNION DU 13 MAI 2019

Présents: Dan Biancalana, Patrick Comes, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Paul Engel, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Jean-Marie Sadler, André Schmit, Fréd Ternes, Nico Wagener, Guy Wester et Laurent Zeimet

Excusés: Georges Mischo, Romain Osweiler et Lydie Polfer

1. Affaires de personnel (à huis clos)

Le comité décide d'engager une personne comme employée communale relevant du groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, pour une durée déterminée de 2 ans.

2. Désignation d'un représentant au sein du Conseil supérieur des finances communales

Il est proposé à Madame la Ministre de l'Intérieur de nommer Monsieur Eric Thill, échevin de la commune de Schieren, membre représentant les communes au sein du Conseil supérieur des finances communales, ceci en remplacement de Monsieur Jeff Feller.

3. Echange de vues sur l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les directives en matière d'infrastructures scolaires et d'infrastructures à utilisation commune par les services d'éducation et d'accueil pour enfants et par l'enseignement fondamental

Le comité prend connaissance de l'avant-projet de règlement grand-ducal ci-dessus et du rapport y relatif de la commission consultative compétente du SYVICOL.

Vu que le texte est encore au stade d'avant-projet, il n'émet pas d'avis officiel, mais formule un certain nombre de remarques pour guider le bureau dans ses négociations avec les autorités compétentes.

Il insiste cependant que les dispositions réglant le subventionnement des projets soient formulées avec précision et clarté, afin de donner aux communes la prévisibilité nécessaire.

4. Rapport des activités du bureau

a) Réunion avec Madame la Ministre de l'Intérieur

Le 21 mars 2019, le bureau a rencontré Madame la Ministre de l'Intérieur Taina Bofferding dans le cadre de leurs réunions bilatérales régulières. Un des sujets abordés était celui des sanctions prévues pour les communes ne réussissant pas à soumettre leur projet d'aménagement général au 1^{er} vote du conseil communal endéans le délai légal. Madame la Ministre a confirmé que seules les sanctions prévues d'ores et déjà à l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain seront applicables et qu'il n'y a actuellement pas de base légale pour des sanctions financières additionnelles.

Par ailleurs, elle a informé le SYVICOL que le ministère de l'Intérieur dispose, à partir de l'exercice en cours, d'un crédit budgétaire de 50.000.- euros pour soutenir les activités de jumelage des communes.

b) Entrevue avec Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Le bureau s'est réuni avec Monsieur le Ministre Romain Schneider le 2 mai 2019, afin de discuter du projet de loi n°7370 concernant la gestion durable des biens ruraux. Ce projet, déposé à la Chambre des Députés le 12 octobre 2018 sans consultation du SYVICOL, concerne les communes à plus d'un titre.

Le bureau a donc fait valoir son point de vue oralement et préparera un avis écrit à présenter dans le cadre de la procédure législative.

5. Divers

La prochaine réunion du comité est fixée au mercredi, 10 juillet 2019 à 12h00.

RÉUNION DU 10 JUILLET 2019

Présents: Dan Biancalana, Patrick Comes, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Paul Engel, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Georges Mischo, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Jean-Marie Sadler, André Schmit, Fréd Ternes, Nico Wagener et Laurent Zeimet

Excusés: Lydie Polfer et Guy Wester

1. Affaires de personnel (à huis clos)

Sur base des candidatures présentées suite à un avis de vacance de poste publié dans la presse le 25 mai 2019, le comité décide d'engager Monsieur Laurent Graaff comme employé communal relevant du groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif.

2. Projet de loi n°7370 concernant la gestion durable des biens ruraux

Le comité adopte l'avis du SYVICOL relatif au projet de loi n°7370 concernant la gestion durable des biens ruraux, qui peut être téléchargé dans son intégralité sous www.syvicol.lu.

Ce texte, déposé le 12 octobre 2018 à la Chambre des Députés, remplacera l'actuelle loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux et concerne donc les communes à plus d'un égard.

Si le SYVICOL l'avise d'une façon largement favorable – sous réserve de quelques remarques ponctuelles – il regrette que le projet manque de précision et de clarté sur certains points, notamment concernant les dépenses budgétaires à prévoir par les communes, la suite donnée aux avis des communes, les modalités de notification des réclamants et l'application de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Il aurait également apprécié une digitalisation plus poussée de la procédure de remembrement.

3. Projet de loi n°7445 portant modification 1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; 2. de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique

Un autre avis adopté par le comité concerne le projet de loi ci-dessus, dont l'objectif principal consiste dans la transposition dans le secteur communal de certains éléments de l'avenant du 15 juin 2018 à l'accord salarial conclu le 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la CGFP, dont principalement la réduction de la durée du service provisoire de 3 à 2 ans.

Soucieux de garantir au personnel communal les mêmes avantages que ceux dont profitent les agents de l'Etat, le SYVICOL ne s'oppose pas en principe aux modifications prévues. Il lui importe cependant de souligner que le projet de loi entraînera pour les communes une hausse sensible de leurs frais de personnel, sans qu'elles n'aient été impliquées dans les négociations salariales y relatives ou même consultées dans le cadre de celles-ci.

Le SYVICOL se doit partant – et c'est le message principal de l'avis – de réitérer avec insistance sa revendication de longue date consistant à faire participer ses représentants, aux côtés du Gouvernement, aux négociations salariales concernant la Fonction publique.

D'autres remarques concernent les dispositions relatives aux dispenses de service du personnel, ou encore la nomination définitive et la prise en charge d'une partie des cotisations pour pension des agents engagés sous le régime actuel.

L'avis complet est disponible sous www.syvicol.lu.

4. Renouvellement de la délégation luxembourgeoise au sein du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)

Le mandat des membres du Comité directeur du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) venant à terme en janvier 2020, le comité fixe comme suit la délégation du SYVICOL pour les années 2020 à 2022 :

Membres effectifs	Membres suppléants	
M. Raymonde Conter-Klein	Mme. Simone Asselborn-Bintz	
M. Emile Eicher	Mme. Malou Kasel	
M. Louis Oberhag	M. Jean-Pierre Klein	

5. Désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant au sein du Conseil mondial de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)

Cités et gouvernements locaux unis est l'association globale des villes et communes, dont le SYVICOL est membre à travers le Conseil des communes et régions d'Europe, mais sans, jusqu'ici, disposer de délégués propres. Vu la vacance de plusieurs sièges de représentants européens au sein du Conseil mondial, le comité décide de proposer comme délégué et délégué suppléant, respectivement, M. Louis Oberhag et M. André Schmit.

6. Désignation d'un nouveau membre suppléant au sein du Conseil supérieur de la jeunesse

Suite à la démission de ses fonctions de Mme Nickie Lippert, le comité propose à M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse la nomination de Mme Myriam Putzeys comme membre suppléante du Conseil supérieur de la jeunesse.

7. Rapport des activités du bureau

a) Entrevue du 18 juin 2019 avec le Gouvernement

Le président rend compte d'une réunion du 18 juin 2019 entre le bureau du SYVICOL et une délégation du Gouvernement comprenant, à côté du Premier ministre Xavier Bettel, les ministres François Bausch, Taina Bofferding, Carole Dieschbourg, Pierre Gramegna, Marc Hansen et Sam Tanson.

La réunion a été organisée sur demande du SYVICOL, afin de discuter d'un certain nombre d'éléments du programme gouvernemental importants pour le secteur communal, en se concentrant sur les sujets transversaux concernant plus d'un ressort ministériel.

Une des principales revendications – et de longue date – du SYVICOL est sa consultation systématique par le Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement ayant des implications pour les communes. Le comité note avec satisfaction que, moyennant circulaire, Monsieur le Premier ministre a appelé les membres du Gouvernement à solliciter à partir du 1er juillet 2019 l'avis du syndicat sur tous les textes en question. En même temps, il partage l'avis du bureau qu'il importe d'entériner cette consultation par un texte légal.

Il a également été discuté de la répartition des compétences et de la collaboration entre le Gouvernement et les communes en matière de création et de gestion de logements. Madame la Ministre Sam Tanson a présenté les principales réformes en préparation, dont le Pacte Logement 2.0 et une révision de la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. La question de savoir si les communes auront des missions obligatoires dans ce domaine fera partie d'une discussion plus large dans le cadre de la réforme de la loi communale.

Par ailleurs, un certain nombre de sujets d'ordre financier ont été abordés, y compris les répercussions pour les communes des gratuités prévues au niveau des maisons-relais et du transport public, ainsi que des mesures fiscales prévues dans l'intérêt des entreprises. Le SYVICOL s'est en outre intéressé à l'état actuel de la réforme de l'impôt foncier et a appelé le Gouvernement à œuvrer pour une simplification et une harmonisation du régime des subventions étatiques.

L'ordre du jour proposé par le SYVICOL comprenait en plus des sujets aussi divers que la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les compétences en matière de sécurité des services d'éducation et d'accueil, le contrôle des travaux de construction par rapport aux prescriptions en matière de performance énergétique et l'implication des communes dans les négociations salariales concernant la Fonction publique.

De son côté, Monsieur le Premier ministre a souligné le besoin urgent de cimetières, voire d'espaces sur des cimetières existants, permettant l'enterrement de personnes défuntes selon les règles d'autres cultes, notamment les rites musulmans. Il a appelé les représentants des communes à rechercher des solutions à ce problème en dialogue avec Madame la Ministre de l'Intérieur.

Finalement, Monsieur le Premier ministre a rappelé que le programme gouvernemental prévoit la recherche d'un large consensus sur des règles de non-cumul des mandats locaux avec celui de député et, dans ce contexte, une révision du statut légal du bourgmestre et des échevins et une remise sur le métier du système du congé politique. Il a également souligné la volonté du Gouvernement d'accroître la participation citoyenne et l'implication des jeunes au niveau communal et a appelé les communes à soutenir cette initiative.

b) Entrevue du 24 juin 2019 avec Madame la Ministre de la Culture

Le bureau a rencontré Madame Sam Tanson, Ministre de la Culture, le 24 juin 2019 pour faire le point sur l'avant-projet de loi relative au patrimoine culturel. Cette réunion avait été demandée par le SYVICOL pour se renseigner sur les suites réservées aux remarques qu'il avait formulées lors d'une réunion du 31 mai 2018 avec Monsieur Guy Arendt, alors secrétaire d'Etat en charge du dossier.

Le SYVICOL a été informé que le texte a été finalisé entre-temps pour être déposé à brève échéance à la Chambre des Députés. Il présentera donc ses remarques éventuellement subsistantes moyennant un avis dans le cadre de la procédure législative officielle.

8. Divers

Le comité discute un avant-projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'évaluation et de calcul de la contrepartie monétaire dans le cadre d'un transfert de propriété et les modalités de calcul d'une redevance dans le cadre d'un bail emphytéotique ou d'un droit de superficie des biens immeubles affectés aux missions de sécurité civile, qui a été soumis à l'avis du SYVICOL par Madame la Ministre de l'Intérieur.

Dans un premier temps, le bureau communiquera les remarques qui s'imposent du point de vue communal à Madame la Ministre. Une fois finalisé, le projet de règlement grand-ducal sera soumis au comité pour un avis formel.

Par ailleurs, le comité se félicite du fait que les activités de jumelage des communes seront dorénavant subventionnées par le ministère de l'Intérieur jusqu'à un montant global annuel de 50.000 euros. Les critères de distribution de ces fonds seront définis en collaboration entre le ministère et le SYVICOL. MM. Georges Mischo, Fréd Ternes et Laurent Zeimet acceptent de faire partie d'un groupe de travail ad hoc.

Les prochaines réunions du comité sont fixées au lundi 30 septembre et au lundi 11 novembre 2019, chaque fois à 12h00.

RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019

Présents: Dan Biancalana, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Paul Engel, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Jean-Marie Sadler, André Schmit, Fréd Ternes, Nico Wagener, Guy Wester et Laurent Zeimet

Excusés: Patrick Comes, Georges Mischo et Lydie Polfer

1. Projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'évaluation et de calcul de la contrepartie monétaire dans le cadre d'un transfert de propriété et les modalités de calcul d'une redevance dans le cadre d'un bail emphytéotique ou d'un droit de superficie des biens immeubles affectés aux missions de sécurité civile

Par courrier électronique du 13 septembre 2019, Madame la Ministre de l'Intérieur a soumis pour avis au SYVCOL le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités d'évaluation et de calcul de la contrepartie monétaire dans le cadre d'un transfert de propriété et les modalités de calcul d'une redevance dans le cadre d'un bail emphytéotique ou d'un droit de superficie des biens immeubles affectés aux missions de sécurité civile.

Prévu à l'article 10 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, le texte sous revue a pour objectif de compléter le cadre réglementaire posé par le règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de mise à disposition des biens immeubles destinés à héberger un centre d'incendie et de secours, et de préciser les règles selon lesquelles le CGDIS acquiert la propriété ou la jouissance des CIS autres que ceux faisant l'objet d'un contrat de louage en exécution du règlement grand-ducal précité.

Les CIS concernés sont ceux « nécessaires au fonctionnement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours », comme le précise l'article 1° en citant l'article 10 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile. Il a été expliqué au SYVICOL qu'il s'agit d'environ une quinzaine de centres, actuels ou futurs, dont principalement ceux des catégories III et IV.

Contrairement au règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 mentionné ci-dessus, le projet sous revue ne pose pas de conditions techniques ou dimensionnelles, mais donne aux parties une large marge de négociation. Le SYVICOL salue cette flexibilité dans l'intérêt, pour les communes concernées et pour le CGDIS, de trouver des solutions adaptées aux spécificités locales.

Le syndicat a eu l'occasion de se prononcer sur une version antérieure du texte, lorsque celui-ci se trouvait encore au stade d'avant-projet, et a communiqué ses remarques y relatives à Madame la Ministre de l'Intérieur sous forme d'un avis daté au 10 juillet 2019. C'est avec plaisir que le comité constate qu'il a été tenu compte de ses remarques dans une très large mesure.

Il avise donc favorablement le projet de règlement, sous réserve de deux observations, tenant, d'une part, au calcul de la valeur de constructions réalisées en plusieurs phases lors de leur reprise par le CGDIS et, d'autre part, à la détermination de la valeur des constructions réalisées par le CGDIS à l'expiration du droit de superficie.

L'avis complet peut être téléchargé sous www.syvicol.lu.

2. Projet de règlement grand-ducal concernant la création et l'utilisation d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

Le projet de règlement grand-ducal susmentionné vise à préciser les modalités pour l'obtention d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, à préciser et à élargir les conditions de délivrance desdites cartes pour établissements et institutions, à améliorer les modèles des cartes afin de mieux les protéger contre la falsification ou la contrefaçon, et à revoir le formulaire et le certificat médical pour la demande en obtention d'une carte de stationnement. Les auteurs ont également profité de l'occasion pour définir les modalités concernant la reconnaissance des cartes de stationnement émises par les autorités compétentes du Royaume-Uni en cas du BREXIT.

Le comité l'avise favorablement, tout en soulignant l'importance d'informer les autorités communales, et, plus particulièrement, les agents chargés du contrôle, en temps utile.

L'avis est disponible dans son intégralité sous www.syvicol.lu.

3. Renouvellement de la délégation luxembourgeoise au sein du Comité européen des Régions pour la période 2020-2025

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du Comité européen des Régions, le comité a été invité à soumettre au Gouvernement une proposition de nomination des membres et membres suppléants pour la période 2020-2025.

Compte tenu de la bonne collaboration au sein de la délégation actuelle, il propose la reconduction pure et simple de celle-ci, dont la composition est la suivante :

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme. Simone Beissel (DP)	Mme. Liane Felten (CSV)
M. Roby Biwer (LSAP)	Mme. Linda Gaasch (Déi Gréng)
M. Tom Jungen (LSAP)	M. Gusty Graas (DP)
M. Ali Kaes (CSV)	Mme. Carole Hartmann (DP)
Mme. Romy Karier (CSV)	Mme. Cécile Hemmen (LSAP)

4. Affaires de personnel

Le comité établit des règles internes relatives à l'attribution de cadeaux au personnel du syndicat en cas de naissance d'un enfant, de mariage ou de partenariat, ainsi que de départ à la retraite.

5. Rapport des activités du bureau

Le président informe les membres du comité des principales activités du bureau depuis la rentrée, en commençant par une entrevue du 18 septembre 2019 avec Madame Taina Bofferding, Ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes. L'objectif principal de la réunion était d'échanger sur la position du SYVICOL dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes et sur des initiatives communes à prendre dans ce domaine dans le futur. Il a notamment été convenu de créer un groupe d'échange permettant aux acteurs locaux en matière d'égalité de se rencontrer régulièrement et de partager leurs expériences et bonnes pratiques.

Il fait également rapport d'une réunion du 19 septembre 2019 avec Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le but de l'entrevue était notamment de faire le point sur les dossiers en cours, y compris l'avant-projet de règlement grand-ducal concernant les infrastructures scolaires et les infrastructures à utilisation commune avec les services d'éducation et d'accueil. Dans l'intérêt de la sécurité de planification indispensable aux communes, la délégation du SYVICOL a réitéré sa demande de compléter le texte de règles claires et précises pour le calcul du cofinancement étatique. Ce sujet sera à aborder dans le cadre d'une réunion tripartite en présence de Madame la Ministre de l'Intérieur.

Le SYVICOL a également rappelé sa demande de longue date de supprimer le chevauchement des compétences de l'Inspection du travail et des mines et du Service national de la sécurité dans la Fonction publique en ce qui concerne les services d'éducation et d'accueil.

Un autre aspect de la sécurité dans les écoles et services d'éducation et d'accueil est celui du contrôle de l'accès à ces bâtiments. Comme les communes ne sont pas exemptes de responsabilité dans cette matière, le SYVICOL demande depuis belle lurette l'établissement de recommandations afférentes, tout en soulignant l'importance de la coopération du personnel enseignant.

Il a également été question du « Kannerclubbus », service de transport prévu par le programme gouvernemental permettant une meilleure coordination entre les maisons relais et les activités des clubs, l'école de musique, etc. Monsieur le Ministre a annoncé vouloir baser le développement de ce projet sur un état des lieux des services comparables que les communes proposent d'ores et déjà. Le SYVICOL a salué l'annonce que les frais du « Kannerclubbus » seront à charge de l'Etat, tout en soulignant que les communes pionnières dans cette matière supportent actuellement l'intégralité des frais.

Le financement du matériel scolaire et plus précisément du matériel informatique dans l'enseignement fondamental a également été discuté. Monsieur le Ministre a fait part de son intention de développer davantage le volet numérique et du fait que des recommandations aux communes concernant le matériel nécessaire à cette fin sont en préparation et devraient être publiées sous peu.

Par ailleurs, le ministre a regretté que les communes ne proposent qu'une offre relativement faible de structures d'accueil pour enfants de 0 à 4 ans, laissant ce champ d'activité largement à l'initiative privée. Il a lancé un appel au secteur communal à s'engager davantage dans ce domaine et présenté la formule de la « mini-crèche » comme alternative intéressante.

Finalement, d'autres sujets abordés étaient le rôle des communes en ce qui concerne l'organisation scolaire et le contrôle de l'obligation scolaire, le financement des cours de langues et l'enseignement musical, dont une réforme en profondeur a été annoncée.

Une troisième réunion mentionnée était celle du 30 septembre 2019 avec Monsieur Marc Hansen, Ministre de la Fonction publique. Cette entrevue était dédiée au seul sujet de la répartition des responsabilités entre l'Inspection du travail et des mines (ITM) et le Service national de la sécurité dans la Fonction publique (SNSFP) en ce qui concerne les services d'éducation et d'accueil.

Le bureau a réitéré la revendication de longue date du SYVICOL de trouver une solution au problème de chevauchement des compétences des deux administrations, qui se pose concernant les services d'éducation et d'accueil depuis une modification de la nomenclature des établissements classés entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Le bureau a demandé l'introduction d'une distinction entre le secteur privé et le secteur public, à l'instar d'autres matières – notamment le droit du travail, où il existe des règles particulières pour les deux secteurs et où les compétences sont clairement délimitées – ainsi que la désignation d'une seule autorité compétente pour les communes.

Monsieur le Ministre s'est montré ouvert aux préoccupations des représentants du SYVICOL. Il s'est proposé de prendre contact avec les instances compétentes et de revenir ensuite vers le syndicat.

Finalement, le président fait état d'une entrevue avec une délégation de l'Amicale des pompiers-vétérans concernant l'allocation de reconnaissance introduite par la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile. Le règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours dispose que les vétérans de la Fédération nationale des pompiers ont droit à un montant forfaitaire annuel de 360 euros, ce qui correspond plus ou moins à l'ancienne allocation de vétérance.

Selon le nouveau régime, cependant, l'allocation de reconnaissance varie, pour les volontaires ayant servi plus de 35 ans, entre 500 et 600 euros, en fonction de leur grade. Estimant cette différence injuste à l'égard de ses membres, l'association demande soit l'application des nouvelles règles à l'ensemble des vétérans, soit l'augmentation du montant forfaitaire susmentionné à 500 euros.

Considérant que les personnes en question ont sacrifié une grande partie de leur temps libre pour la sécurité publique au sein de services communaux, généralement sans aucune indemnité, le comité considère cette demande comme fondée et y assure son soutien.

6. Divers

La prochaine réunion du comité est fixée au lundi 11 novembre 2019 à 12h00.

RÉUNION DU 11 NOVEMBRE 2019

Présents : Patrick Comes, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Paul Engel, Serge Hoffmann, Georges Mischo, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Lydie Polfer, Jean-Marie Sadler, Nico Wagener, Guy Wester et Laurent Zeimet

Excusés: Dan Biancalana, Michel Malherbe, André Schmit et Fréd Ternes

1. Affaires de personnel

A huis clos, le comité accorde démission de ses fonctions à une employée communale faisant valoir ses droits à la pension à partir du 1^{er} août 2020, tout en lui remerciant des bons et loyaux services prestés pendant de nombreuses années.

En vue du remplacement de la démissionnaire, il crée un poste d'employé communal du groupe d'indemnité C1 à mi-temps.

Par ailleurs, un poste à temps plein d'employé communal du groupe d'indemnité A1 est créé, afin de renforcer l'équipe administrative du syndicat. Cette décision s'impose au vu du nombre croissant de textes à aviser depuis que le Premier Ministre a invité les membres du Gouvernement à consulter le SYVICOL sur tout projet de loi ou de règlement concernant les communes.

2. Budget rectifié 2019 et budget 2020

Le comité arrête le budget rectifié 2019 et le budget 2020 tels que proposés par le bureau. La contribution des communes reste fixée à 1,30 euros par tête d'habitant.

3. Désignation de représentants au sein de la Commission nationale des programmes de l'enseignement musical

Le SYVICOL dispose d'un membre et d'un membre suppléant au sein de la Commission nationale des programmes de l'enseignement musical, organe qui sera renouvelé avec effet au 1er janvier 2020.

Le comité propose au ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de reconduire les mandats de ses délégués actuels, à savoir Raymonde Conter-Klein, membre effective, et Guy Weirich, membre suppléant.

4. Courrier des communes de Mertert et de Rosport-Mompach relatif au cofinancement étatique des frais d'investissement et de fonctionnement des cours de natation dans l'enseignement fondamental

Les communes de Mertert et de Rosport-Mompach se sont adressées au SYVICOL en ce qui concerne les cours de natation scolaire. Convaincues de l'importance de dispenser ceux-ci dans de bonnes conditions, elles envisagent la construction d'une piscine régionale réservée aux élèves fréquentant l'enseignement fondamental. Ceci constitue un investissement considérable, qui est cofinancé par le ministère des Sports à raison de 50% (le taux pour un projet communal est de 35%). Cependant, le montant éligible est plafonné à 10 millions d'euros, montant jugé insuffisant au vu des prévisions budgétaires pour le projet en question.

Dans leur courrier, les deux communes regrettent le fait que ni le ministère de l'Intérieur, qui subventionne normalement les constructions de l'enseignement fondamental, ni le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ne disposent de crédits budgétaires pour alléger les investissements des communes dans cette matière.

Elles soulignent encore que les piscines servant aux cours de natation scolaire engendrent des frais de personnel et de fonctionnement grevant lourdement les budgets ordinaires des communes propriétaires.

Constatant que les cours de natation font partie intégrante de l'enseignement fondamental, elles demandent que l'Etat prenne en charge l'intégralité des frais de construction des infrastructures nécessaires, ainsi que des rémunérations des instructeurs de natation, comme il le fait dans l'enseignement secondaire.

Le comité comprend et soutient les revendications ci-dessus. Estimant que les problématiques soulevées concernent l'ensemble des communes, il invite le bureau à intervenir auprès des ministres compétents en vue d'une amélioration de la situation.

5. Présentation du rapport des discussions de la commission 1 – volet administratif du SYVICOL en vue de la réforme de la loi communale

Dans le contexte de la refonte de la loi communale, le bureau avait invité la Commission consultative 1 – volet administratif du SYVICOL à analyser la législation actuelle et à formuler les propositions de modification qui lui semblent opportunes.

Le rapport de la commission, fruit de 6 réunions, est présenté au comité. Il sera discuté en détail lors d'une séance ultérieure.

6. Rapport des activités du bureau

Le président informe le comité d'une entrevue du 14 octobre 2019 avec des représentants du ministère de la Digitalisation, du ministère de l'Intérieur et du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE). L'objectif était de faire le point sur l'avancement en matière de digitalisation des procédures dites « commodo-incommodo » et des enquêtes publiques y relatives, qui se feront moyennant une plate-forme électronique créée à cette fin.

Cette plate-forme pourrait être étendue progressivement, afin de servir également aux publications prévues dans d'autres contextes, comme par exemple l'aménagement communal. Le SYVICOL plaidant depuis longtemps pour la mise en place d'une plate-forme électronique unique pour l'ensemble des avis officiels des communes, le bureau a fortement salué cette initiative, tout en sachant qu'elle nécessitera la modification de nombreux textes légaux ou réglementaires et qu'elle ne pourra donc être réalisée qu'à moyen terme. Souhaitant contribuer au développement de la plate-forme, il s'est engagé à proposer au CTIE quelques communes qui seraient prêtes à participer dans une phase-pilote.

Par ailleurs, il fait rapport d'une réunion du 24 octobre 2019 avec des responsables de la FEDAS (Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg) représentant les gestionnaires de nombreux Services d'éducation et d'accueil communaux. Constatant que les discussions au sein de la Commission gestion et finances, plate-forme d'échange entre les gestionnaires des SEA et le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, relatives aux conventions pour 2020 n'ont pas permis de voir se réaliser certaines revendications de longue date du secteur, il a été décidé de demander une entrevue avec le ministre compétent Claude Meisch.

7. Divers

La prochaine réunion du comité est fixée au lundi 10 février 2020 à 12h00.



Beaufort • Bech • Beckerich • Berdorf • Bertrange • Bettembourg • Bettendorf • Betzdorf Bissen • Biwer • Boulaide • Bourscheid • Bous • Clervaux • Colmar-Berg • Consdorf • Contern Dalheim • Diekirch • Differdange • Dippach • Dudelange • Echternach • Ell • Erpeldange-sur-Sûre • Esch-sur-Alzette • Esch-sur-Sûre • Ettelbruck • Feulen • Fischbach • Flaxweiler Frisange • Garnich • Goesdorf • Grevenmacher • Grosbous • Habscht • Heffingen Helperknapp • Hesperange • Junglinster • Käerjeng • Kayl • Kehlen • Kiischpelt • Koerich Kopstal • Lac de la Haute-Sûre • Larochette • Lenningen • Leudelange • Lintgen Lorentzweiler • Luxembourg • Mamer • Manternach • Mersch • Mertert • Mertzig Mondercange • Mondorf-les-Bains • Niederanven • Nommern • Parc Hosingen • Pétange Préizerdaul • Putscheid • Rambrouch • Reckange-sur-Mess • Redange-sur-Attert Reisdorf • Remich • Roeser • Rosport-Mompach • Rumelange • Saeul • Sandweiler Sanem • Schengen • Schieren • Schifflange • Schuttrange • Stadtbredimus • Steinfort Steinsel • Strassen • Tandel • Troisvierges • Useldange • Vallée de l'Ernz • Vianden • Vichten Wahl • Waldbillig • Waldbredimus • Walferdange

SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES

3, rue Guido Oppenheim L-2263 Luxembourg

T +352 44 36 58 - 1 **E** info@syvicol.lu **www.syvicol.lu**